La démocratie parlementaire en Nouvelle-Écosse

Début et évolution

1758
2008

Célébrons
LA PREMIÈRE
Démocratie
PARLEMENTAIRE
DU CANADA

250 ans de gouvernement
représentatif en Nouvelle-Écosse

Table des matières

Message d'introduction 1

Survol 2

- Qu'est-ce que la démocratie? 2
- Qu'est-ce que la démocratie parlementaire en Nouvelle-Écosse? 2
- Quelles sont les origines des Néo-Écossais? 3

Peuples fondateurs de la Nouvelle-Écosse : Comment se gouvernaient-ils 4

- Les Mi'kmaq 4
- Les Français 6
- Arrivée des Britanniques et conflit 8
- Nouvelle-Écosse : une colonie britannique à la population mi'kmaw et acadienne 9
- Chronologie 11

Célébrons 1758! 12

- La Nouvelle-Écosse est menacée par la guerre 12
- Halifax 13
- Pouvoirs et conditions 13
- Évolution vers une assemblée élue 14
- La déportation des Acadiens 15
- La première élection 16
- Naissance du gouvernement représentatif 18
- La première séance parlementaire 19
- Chronologie 19

Les Néo-Écossais veulent un gouvernement responsable 20

- Les gens affluent vers la Nouvelle-Écosse 20
- La liberté de religion? 22
- La Chambre d'assemblée prend le contrôle des finances de la colonie 22
- Un gouvernement responsable en Grande-Bretagne 23
- Les réformateurs exigent la mise en place d'un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse 23

Joseph Howe et la liberté de presse 24

- Le rôle des médias 24
- Lettre à l'origine des ennuis de Joseph Howe 25
- Howe se défend 25
- Howe plaide pour la liberté de la presse 27
- Victoire de Howe 27

Joseph Howe et le gouvernement responsable 28

- Le vote de censure 30
- Premier gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse 31
- La révolution tranquille de la Nouvelle-Écosse 32
- Chronologie 33

La Confédération fait évoluer la politique en Nouvelle-Écosse 34
En Nouvelle-Écosse, la politique continue d'évoluer après le gouvernement responsable 34
Qu'est-ce qui a mené à la Confédération? 35
Le Dominion du Canada 36
Loi sur l'Amérique du Nord britannique 38
Chronologie 39

La démocratie parlementaire en Nouvelle-Écosse aujourd'hui 40
Le gouvernement a continué à évoluer après la Confédération 40

Les partis politiques 46
D'où viennent les partis politiques? 46
Que font les partis politiques? 46
Faire élire des candidats 47
Comment les partis décident-ils de leur politique? 48
Gouvernements majoritaires et minoritaires 49

Députés, ou membres de l'Assemblée législative 50
Que font les députés dans leur circonscription électorale? 50
Que font les députés à l'Assemblée législative? 51
Député en tant que premier ministre 52
Député en tant que ministre du cabinet 52
Député en tant que président de la Chambre 52
Député en tant que membre de l'opposition 53
Député en tant que leader parlementaire 53

Comment puis-je faire entendre ma voix entre deux élections? 54
Contactez votre député 54
Faites partie d'un groupe de bénévoles 54
Joignez-vous à un parti politique 55
Contactez l'ombudsman 55

Que fait l'Assemblée législative? 56
Comment l'Assemblée législative fait-elle des lois? 56

Cérémonie 61
Le lieutenant-gouverneur 61
Le discours du Trône 61
La masse 62
Le sergent d'armes 62
Discours officiel 63

Chambre d'assemblée
Nouvelle-Écosse

© Province de la Nouvelle-Écosse, 2011

Rédaction : Catherine Buckie
Édition : Diane Macgregor, Communications Nouvelle-Écosse
Gestion de projet : Etta Moffatt, Communications Nouvelle-Écosse
Conception et illustration : Kathy Kaulbach, Touchstone Design House

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la création de ce document, en particulier le personnel de la bibliothèque de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et celles qui ont relu le texte.

Nous tenons à remercier tout particulièrement feu Arthur G. H. Fordham, c.r., ancien conseiller législatif de la Chambre d'assemblée, pour son aide et ses bons conseils.

Traduction effectuée par l'entremise de l'Office des affaires acadiennes grâce au concours financier du programme NORIA de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Produit et publié par Communications Nouvelle-Écosse, pour le bureau du président de la Chambre d'assemblée.

ISBN: 978-1-55457-407-0

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Buckie, Catherine, 1963-
La démocratie parlementaire en Nouvelle-Écosse : début et évolution / [rédaction, Catherine Buckie].

Publ. aussi en anglais sous le titre: Parliamentary democracy in Nova Scotia, how it began, how it evolved.
ISBN 978-1-55457-407-0

1. Gouvernement représentatif--Nouvelle-Écosse. 2. Démocratie--Nouvelle-Écosse--Histoire. 3. Nouvelle-Écosse--Politique et gouvernement. 4. Nouvelle-Écosse--Histoire. 5. Nouvelle-Écosse. Assemblée législative. I. Nouvelle-Écosse. Assemblée législative II. Titre.

J223.5 R46 B8214 2011 320.4716 C2011-909017-1

Message d'introduction des coprésidents de Démocratie 250

Saviez-vous que la Nouvelle-Écosse, à un moment donné de son histoire, avait réussi à capter l'attention des grandes puissances de ce monde?

Ou qu'elle a joué un rôle de première importance dans le développement du sentiment antibritannique qui a déclenché la Révolution américaine?

Ou encore que les Néo-Écossais ont obtenu la liberté de la presse au Canada grâce à un procès?

L'histoire est remplie de grandes leçons. Et l'histoire de la Nouvelle-Écosse peut beaucoup nous apprendre. La passion de Joseph Howe pour la justice est une véritable leçon de courage. L'allégeance aveugle de Charles Lawrence et de Edward Cornwallis à l'Angleterre est pleine d'une indicible cruauté.

Ce document a été créé pour célébrer le 250e anniversaire de la naissance de la démocratie parlementaire au Canada et présenter le passé remarquable de la Nouvelle-Écosse. Il explique également comment les gouvernements actuels sont élus, le rôle du cabinet et des partis d'opposition, comment les lois sont votées, et bien plus encore.

C'est en Nouvelle-Écosse que furent posées les bases de la naissance de tous les gouvernements du Canada. Ces bases furent le point de départ des institutions qui garantissent aujourd'hui nombre de nos droits et libertés.

Ce document, intitulé *La démocratie parlementaire en Nouvelle-Écosse : début et évolution*, est un outil pédagogique précieux qui contient des leçons à la fois sur l'histoire et les gouvernements actuels. Nous espérons donc qu'il vous permettra d'apprécier à sa juste valeur l'importance de la démocratie. Nous espérons également qu'il vous incitera à devenir un élève et un citoyen engagés de ce monde.

Coprésidents de Démocratie 250

L'honorable John Hamm

L'honorable Russell MacLellan

Survol

Qu'est-ce que la démocratie?

Le mot *démocratie* vient du grec *demos*, qui signifie *personnes*, et de *kratein*, qui signifie *gouverner*. Aujourd'hui, nous utilisons le terme démocratie pour parler des pays où les gens choisissent leurs gouvernements grâce à des élections.

Les premières démocraties ont vu le jour dans les cités-États de la Grèce et de la Rome antiques. Ces cités possédaient un système appelé « démocratie directe ». Leurs citoyens participaient à des assemblées publiques où ils débattaient de sujets variés, créaient les lois qu'ils jugeaient nécessaires, puis votaient leur adoption. Puisque seuls les citoyens des cités en question pouvaient prendre part à ce processus, ceux-ci ne tenaient compte que de leurs propres intérêts et ne représentaient qu'eux-mêmes.

Répondez aux questions suivantes pour savoir si vous auriez pu faire partie des citoyens de l'Athènes antique :

Êtes-vous de sexe masculin?	Oui	Non
Avez-vous au moins 18 ans?	Oui	Non
Possédez-vous une propriété?	Oui	Non
Votre père est-il citoyen d'Athènes?	Oui	Non
Êtes-vous né à Athènes?	Oui	Non

Si vous avez répondu **oui** à toutes ces questions, vous auriez pu alors avoir le droit de participer aux assemblées publiques et de créer des lois.

Si vous avez répondu **non** à **une seule** des questions, vous n'auriez **pas** pu être considéré comme citoyen et vous n'auriez eu **aucun** droit politique.

Qu'est-ce que la démocratie parlementaire en Nouvelle-Écosse?

La démocratie parlementaire a trois objectifs :
1 Représentation des gens
2 Responsabilité à l'égard de la population
3 Critique du gouvernement sans crainte de représailles

Ce type de gouvernement a vu le jour au Canada le 2 octobre 1758, quand les membres de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse se sont réunis pour la première fois. Cette assemblée fut en quelque sorte le tremplin de la démocratie que nous connaissons actuellement. Même si à l'époque peu de personnes avaient le droit de voter, ce début est important, car il s'agit de la première assemblée du genre dans le territoire qui constitue maintenant le Canada.

Le rôle crucial et novateur qu'a joué la Nouvelle-Écosse dans le développement des institutions démocratiques du pays a permis d'acquérir les droits et libertés que nous possédons aujourd'hui.

Aujourd'hui,
de nombreux pays sont considérés démocratiques.

Dans une démocratie, les gens peuvent :
- exprimer leurs opinions sans crainte de représailles;
- voter pour le gouvernement de leur choix;
- intégrer un gouvernement en se portant candidat;
- influencer la politique publique, par exemple :
  - en signant une pétition;
  - en contactant le représentant de leur région;
  - en organisant une manifestation.

parlement – assemblée dans laquelle on « parle », c'est-à-dire « débat ».

Quelles sont les origines des Néo-Écossais?

Les Néo-Écossais possèdent des origines diverses, et les premiers habitants de cette province appartiennent à cinq groupes distincts :

Mi'kmaq – Premiers habitants de la Nouvelle-Écosse depuis des temps immémoriaux, c'est-à-dire depuis des milliers d'années.

Français – Les colons venant de la France ont fondé la première colonie européenne en Amérique du Nord (au nord du golf du Mexique), qu'ils appelèrent *L'Acadie,* eux-mêmes étant les Acadiens.

Britanniques – Les Britanniques se sont emparés des terres des colons français par la force. Celles-ci ont été restituées aux Acadiens plus tard pour mettre fin à un long conflit en Europe. Le terme « britannique » désigne les personnes originaires des îles britanniques, c'est-à-dire l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande, qui étaient à l'époque des citoyens de la Couronne britannique. La Grande-Bretagne est également appelée le Royaume-Uni.

Afro-Néo-Écossais – Les Néo-Écossais d'origine africaine sont s'abord arrivés avec les Français, puis plus tard avec les Britanniques. Il y avait à la fois des esclaves et des esclaves affranchis, c'est-à-dire à qui l'on avait rendu la liberté.

Allemands – Les Allemands sont arrivés en 1749 avec le colonel Edward Cornwallis pour participer à la construction de la ville fortifiée d'Halifax. Ils sont allés par la suite s'établir dans l'actuel comté de Lunenburg.

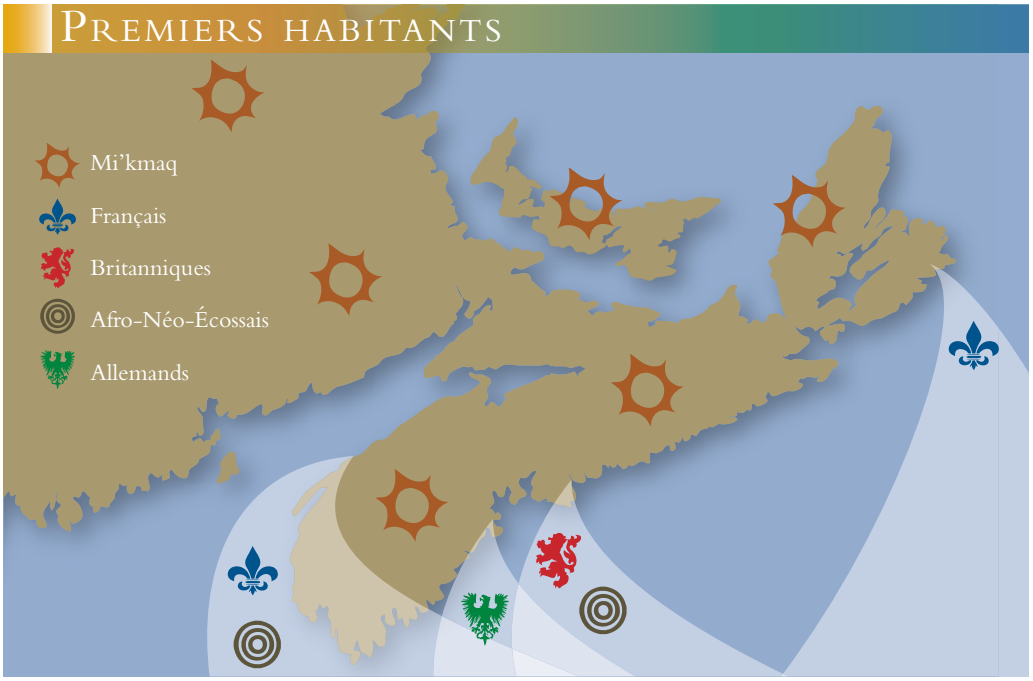

Aujourd'hui, des gens venus du monde entier habitent en Nouvelle-Écosse.

Peuples fondateurs de la Nouvelle-Écosse : Comment se gouvernaient-ils?

Les Mi'kmaq

Depuis combien de temps vivent-ils en Nouvelle-Écosse?

Personne ne peut répondre à cette question avec certitude. Selon les archéologues et les historiens, les membres des Premières nations sont en Nouvelle-Écosse depuis environ 11 000 ans. Ces premiers habitants sont appelés les Paléoindiens. Les sages mi'kmaq pensent qu'ils descendent de ces premiers habitants.

L'on est certain en revanche que les Mi'kmaq vivent dans cette partie du Canada depuis des milliers d'années et sont arrivés bien avant les premiers Européens.

Les Mi'kmaq disent qu'ils vivent dans les Maritimes depuis des temps immémoriaux, c'est-à-dire depuis trop longtemps pour que l'on puisse s'en souvenir.

Où les Mi'kmaq vivaient-ils?

Les Mi'kmaq occupaient un territoire qu'ils appelaient Mi'kma'ki, terme qui signifie « territoire ».

Ce territoire, qui comptait plus de cinq millions d'hectares, comprenait les actuelles provinces de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve), plus la péninsule de Gaspé, l'archipel des îles de la Madeleine, les îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que la partie nord du Maine, aux États-Unis.

Comment vivaient-ils?

Les Mi'kmaq se nourrissaient de plantes sauvages, chassaient et pêchaient. Ils étaient nomades, c'est-à-dire qu'ils n'habitaient pas toujours au même endroit mais se déplaçaient régulièrement à la recherche de nourriture.

Les Mi'kmaq, pour qui la notion de propriété n'existait pas, avaient seulement le droit d'utiliser la terre. Ce droit pouvait être acquis d'une des deux façons suivantes :

- leur famille avait le droit d'utiliser un lopin de terre;
- ils se mariaient avec quelqu'un qui avait déjà ce droit.

Le droit d'utiliser un lopin de terre était acquis pour toujours.

Peinture d'un campement mi'kmaw près d'Halifax, de John Cunningham.
(Galerie d'art de la Nouvelle-Écosse, Mi'kmaq04)

Mi'kmaq – Forme plurielle;
p. ex. : un Mi'kmaw, deux Mi'kmaq

Mi'kma'ki – Territoire

Mi'kmaw – Nom ou adjectif singulier

1 hectare = 10 000 mètres carrés

Le territoire appelé *Mi'kma'ki* était divisé en sept territoires secondaires, chacun possédant un chef appelé *keptin*. Ensemble, les *keptins* gouvernaient les Mi'kmaq. Cette assemblée portait le nom de *Sante Mawiomi*, ou grand conseil.

Ce conseil avait les responsabilités suivantes :

- conserver les terres pour les futures générations;
- choisir les endroits où les gens pouvaient chasser, pêcher et camper;
- passer des traités ou conclure des ententes avec d'autres Premières nations pour faire en sorte que la protection des ressources était la responsabilité de tous.

Les décisions prises par le *Sante Mawiomi* devaient être consensuelles. Cela signifie que chaque personne devait être d'accord. Dès qu'il y avait consensus, le *Kji Saqmaw* ou le *Kji Keptin* parlait pour le groupe.

Le *Sante Mawiomi* existe toujours aujourd'hui. Le dimanche de Pentecôte, chaque communauté mi'kmaw nomme une personne qui fera partie du *Sante Mawiomi*. Les membres du *Sante Mawiomi* décident alors s'ils acceptent cette nomination. Les personnes qui sont acceptées doivent prêter serment lors des fêtes de la Sainte-Anne.

SANTE MAWIOMI ou GRAND CONSEIL • avant 1600

Kji Saqmaw
Grand Chef

Kji Keptin
Grand capitaine

Nommés par les *Keptins.*

Keptins • Capitaines

Nommés par chaque territoire

Kji Smankus • Grand guerrier

Nommés par les *Smankus.*

Smankus • Guerriers

Nommés par chaque territoire

GRAND CONSEIL • 2005

Photo : Kenny Prosper

Les Français

Depuis combien de temps vivent-ils en Nouvelle-Écosse?

Depuis 1605. La première personne à avoir fondé une colonie est Pierre Dugua, Sieur de Monts; il s'agit de Port Royal, en 1605, qui fut la première colonie permanente au nord du golf du Mexique.

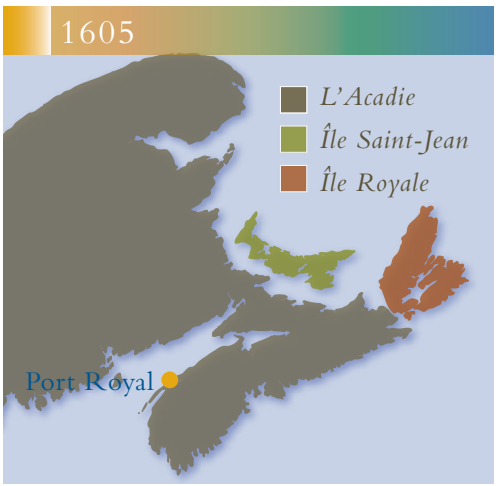

Où vivaient-ils?

Les premiers Français se sont d'abord établis à Port Royal, sur la baie de Fundy, puis, peu à peu dans toutes les provinces des Maritimes :

- partie continentale de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, appelée *L'Acadie*; avant tout dans les terres marécageuses bordant la baie de Fundy, autour des rivières à marées;
- Île-du-Prince-Édouard : *Île Saint-Jean*
- Cap-Breton : *Île Royale*
- Îles de Saint-Pierre et Miquelon, qui appartiennent encore à la France

Comment vivaient-ils?

Les premiers colons français ramassaient du bois pour se chauffer, chassaient pour se nourrir et avoir des fourrures, et pêchaient. Ils vendaient la plupart de leurs prises à la France.

À mesure que la population a augmenté, ils se sont installés le long de la baie de Fundy pour construire un système de digues qui leur a permis d'assécher des marais salés pour

Port Royal

Dessin de Port Royal fait par Champlain, circa 1612, sur lequel il est possible de voir l'entrée photographiée ci-dessous.

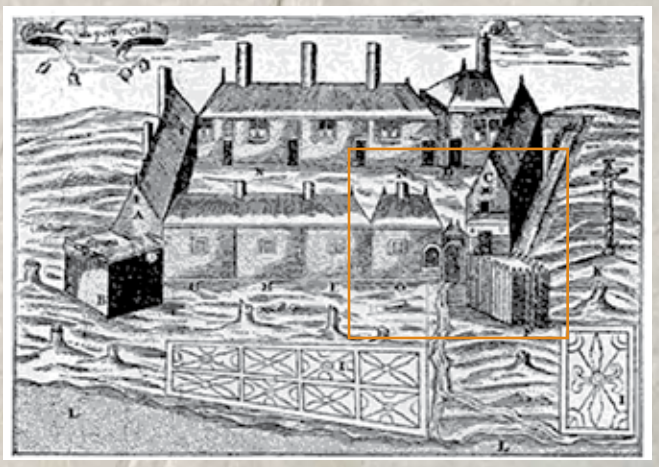

Aujourd'hui, Port Royal est un lieu historique national où des personnes portant des habits d'époque montrent comment les premiers colons français vivaient au 17e siècle. Le premier village a été détruit en 1613; il s'agit donc d'une reconstruction.

récupérer des terres très fertiles, technique qu'ils possédaient déjà dès leur arrivée dans le nouveau monde. Ces digues, munies d'un clapet, portaient le nom d'*aboiteaux*. Les *aboiteaux* permettaient à l'eau des marais de s'écouler vers la mer à marée basse et empêchaient l'eau de mer d'inonder les marais à marée haute. Les terres cultivées étaient alors très fertiles.

Comment se gouvernaient-ils?

Les Acadiens étaient des sujets de la Couronne française. La nouvelle colonie était dirigée par des gouverneurs envoyés par le Roi. Ces gouverneurs avaient un certain nombre de droits et de responsabilités.

Il n'y avait pas d'élections. Les gens devaient obéir à leur gouverneur ainsi qu'aux personnes que celui-ci nommait pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. En retour, les gouverneurs et leurs représentants réglaient les différends entre les colons.

Les colons français, qui étaient très indépendants, réglaient souvent leurs propres problèmes eux-mêmes. Le gouvernement français n'intervenait pas dans les affaires de la nouvelle colonie. C'est pour cette raison que les colons français étaient plus attachés à leur nouveau pays qu'à la France.

Ils ont peu à peu adopté le nom d'Acadiens.

Jeune fille acadienne, R. Harris
(Collection des Archives de la N.-É.)

Pierre Dugua, Sieur de Monts
Également écrit
Pierre Du Gua,
Sieur de Mons

Droits et responsabilités d'un gouverneur français

Droits

- Prendre des ressources comme le poisson, le bois, les fourrures, et d'autres ressources naturelles, pour les vendre.
- Octroyer des terres aux nouveaux colons et choisir leur lieu d'habitation et de travail.
- Administrer tout ce qui se passe dans la nouvelle colonie.
- Fixer des règles pour l'achat et la vente de terres, de ressources et de biens.

Responsabilités

- Faire venir chaque année en Nouvelle-France 60 colons.
- Convertir les Mi'kmaq au christianisme.
- Veiller à ce que tout ce qui se produit dans la nouvelle colonie soit fait pour le bien du Roi de France.

Les Mi'kmaq et les Français

Les Mi'kmaq et les Français se sont bien entendus dès la fondation de Port Royal. En 1610, le chef Membertou fut le premier amérindien à être baptisé dans une église catholique. L'Église catholique a en outre signé une entente avec les Mi'kmaq stipulant que ceux-ci étaient libres de choisir le catholicisme, la tradition mi'kmaw ou les deux.

Pendant le 17e et le 18e siècles, les Français ont fourni aux Mi'kmaq un certain nombre de services, dont des écoles et des églises, ainsi que des marchandises pour le commerce et des armes.

La bonne relation entre ces deux peuples tenait en partie du fait que les Acadiens ne se sont pas établis sur le territoire traditionnel des Mi'kmaq, à l'intérieur de la province.

Arrivée des Britanniques et conflit

En 1613, Samuel Argall, originaire de la colonie britannique de Virginie, attaque Port Royal. La plupart des colons français prennent alors la fuite. Cet épisode fut le début d'une série de conflits violents entre les Français et les Britanniques pour la conquête de la nouvelle colonie.

En 1621, les Britanniques prennent possession de la colonie française et la nomment Nouvelle-Écosse.

En 1631, les terres en question redeviennent françaises et le restent jusqu'en 1710, sauf pendant une courte période, entre 1657 et 1670. Ces « aller-retours » étaient le résultat d'ententes visant à mettre fin à des conflits en Europe et dans le Nouveau Monde.

Quand la colonie appartenait à la France, elle s'appelait *L'Acadie*; et quand elle se trouvait en possession de la Grande-Bretagne, elle s'appelait la Nouvelle-Écosse. Les documents britanniques de l'époque parlent également d'Acady, d'Accadie et d'Acadia.

Quand la colonie était française, les lois françaises y étaient appliquées, et ses habitants étaient des sujets de la Couronne française. Quand elle était britannique, les lois britanniques y étaient appliquées, et ses habitants étaient des sujets de la Couronne britannique.

La plupart de ses habitants étaient acadiens et mi'kmaq; il y avait très peu de colons britanniques.

Pourquoi la « Nouvelle-Écosse – Nova Scotia »?

L'Écosse et l'Angleterre venaient d'être réunies sous l'autorité d'un seul roi – Jacques VI, roi d'Écosse, également Jacques 1er, roi d'Angleterre. Appelé Royaume-Uni, ce nouveau pays comprenait également le Pays de Galles.

Un des conseillers du roi était un poète, Sir William Alexander. Celui-ci fit remarquer au roi qu'il existait beaucoup de « nouveaux » territoires dans le Nouveau Monde – Nouvelle-Espagne, Nouvelle-France, Nouvelle-Angleterre – et qu'il devrait y avoir également une Nouvelle-Écosse. Le roi fut d'accord et fit de William Alexander le premier gouverneur de la Nouvelle-Écosse.

Étant donné que les instructions du roi étaient rédigées en latin, le nouveau territoire en question fut nommé Nova Scotia.

Incendie de Port Royal, gravure sur bois, 1613.
(John Walker, Assemblée législative de la N.-É.)

La **Virginie** fait maintenant partie des États-Unis d'Amérique.

Nouveau Monde – Nom que les Européens donnaient à l'Amérique du Nord et à l'Amérique du Sud

Couronne – Terme se rapportant au monarque régnant ainsi qu'à tous ses représentants

Nouvelle-Écosse : une colonie britannique à la population mi'kmaw et acadienne

En 1710, la majeure partie de la colonie devient possession britannique suite à un conflit. Trois années plus tard, dans le cadre d'un traité signé pour mettre fin à une longue guerre en Europe, les Français cèdent aux Britanniques la partie continentale de l'actuelle Nouvelle-Écosse. Cette colonie, alors appelée Acadie, deviendra la Nouvelle-Écosse.

Les Français conservèrent *l'Île Royale* et *l'Île Saint-Jean*. La Grande-Bretagne et la France revendiquaient la possession de l'actuel Nouveau-Brunswick.

La Nouvelle-Écosse est gouvernée par la Grande-Bretagne, mais la plupart de ses habitants sont acadiens et mi'kmaq.

Un nouveau type de gouvernement

En 1719, le gouvernement britannique ordonna au gouverneur de la Nouvelle-Écosse, Richard Philipps, de former un nouveau type de gouvernement. Le gouverneur de cette province pouvait, pour la première fois, former un conseil composé de 12 personnes qui, selon la seule condition imposée, devaient être compétentes et discrètes. Aucun Mi'kmaw ou Acadien ne pouvait en faire partie. Le nouveau gouvernement fut formé en 1720. Il portait le nom de « gouverneur en conseil ».

En 1721, ce gouvernement devint la première cour de justice dans ce qui allait devenir le Canada anglais. Les membres du conseil devaient régler des différends et prononcer des jugements.

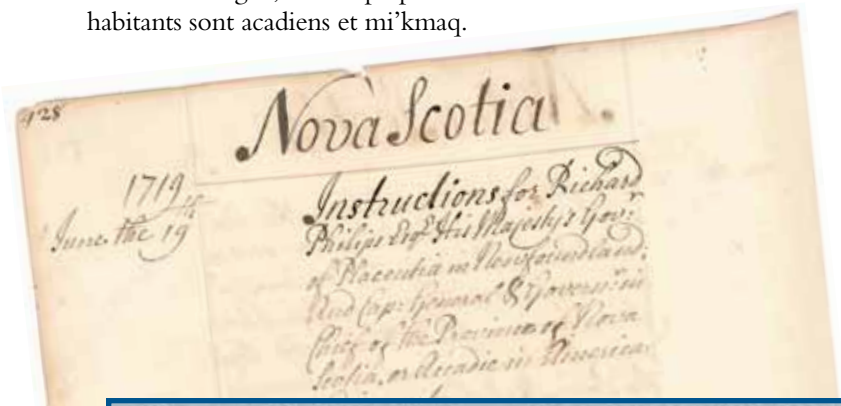

Instructions des Lords du Commerce à l'intention du colonel Richard Philipps, le 19 juin 1719

Gouvernement • 1719

Gouverneur

Nommé par le gouvernement britannique

Conseil

Nommé par le gouverneur

Les fonctions de gouverneur ont changé au cours des années, mais celui-ci fait toujours partie du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

► Allez à la page 29 pour prendre connaissance des fonctions actuelles du lieutenant-gouverneur.

Si les Mi'kmaq étaient amicaux à l'endroit des colons français, ils étaient plus hostiles à l'égard des Britanniques. Cette hostilité venait en partie de comptes rendus selon lesquels les Britanniques avaient forcé des Amérindiens à quitter leurs terres et tué beaucoup de ces derniers en Nouvelle-Angleterre.

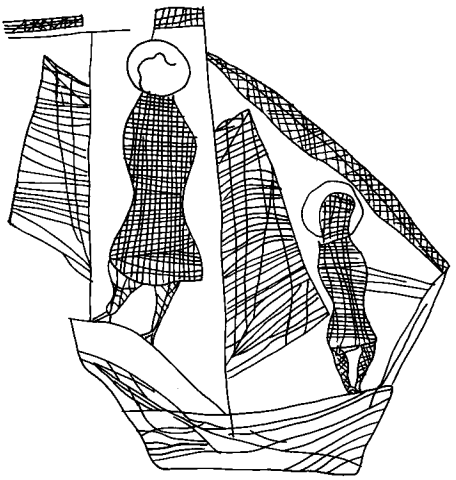

Dessin mi'kmaw sur pierre représentant un navire européen, datant probablement du 17e siècle

Puisque les Mi'kmaq et les Français s'entendaient bien, ils combattirent ensemble contre les Britanniques.

Quand la Nouvelle-Écosse devint britannique, les Mi'kmaq refusèrent cette situation et firent de nombreuses fois la guerre contre les Britanniques jusque dans le milieu des années 1720.

La paix entre ces deux peuples était fragile, et ces derniers s'évitèrent : les Mi'kmaq restèrent à l'intérieur des terres, et les Britanniques le long des côtes. Étant donné que la colonie britannique comptait peu d'habitants, la paix dura.

Dans les années 1740, les Français et les Britanniques firent la guerre pour s'emparer de la colonie. Des Mi'kmaq combattirent auprès des Français pour expulser les Britanniques, ce qui échoua. Ce fut une des raisons pour lesquelles les Britanniques décidèrent de fonder une nouvelle colonie à Halifax.

Mi'kmaq discutant avec un Européen, 1808, John Cunningham. (GANE, Mi'kmaq, 1808)

Sauvages – Il s'agit du terme utilisé par les Européens pour décrire les Mi'kmaq et les autres Premières nations dont la société et la culture étaient différentes de ce que les Européens considéraient comme étant civilisé. Beaucoup d'Européens méprisaient les Amérindiens pour cette raison. D'autres enviaient leur liberté ou idéalisaient l'existence des « nobles sauvages ». Après avoir vécu à Port Royal, Marc Lescarbot, avocat et poète français des années 1600, écrivit : « ***Il n'y a point les violons, les mascarades, les danses, les palais, les villes et les beaux bâtiments de France... Ils ont de la valeur, fidélité, libéralité et humanité, et leur hospitalité est si naturelle et recommandable, qu'ils reçoivent avec eux tout homme qui ne leur est ennemi.*** » Il écrivit également que les Mi'kmaq « ***parlent avec beaucoup de jugement et de raison : s'ils ont à entreprendre quelque chose d'importance, le Capitaine sera attentivement écouté, haranguant une, deux ou trois heures, et lui répondra-t-on de point en point, selon que la matière le requerra*** » – *Marc Lescarbot, Histoire de la Nouvelle-France*, pages 15 et 32

CHRONOLOGIE

8 000 av. J.-C. à 1604
L'actuelle Nouvelle-Écosse n'est occupée que par les Premières nations; ce territoire porte le nom de *Mi'kma'ki*.

1600

1605
Fondation de Port Royal

1610
Chef Membertou, premier Amérindien à être baptisé catholique

1613
Les Britanniques attaquent et détruisent Port Royal.

1621
Jacques 1er revendique la possession de *L'Acadie* et la nomme Nouvelle-Écosse.

1700

1713
La France cède la quasi-totalité de *L'Acadie* à la Grande-Bretagne.

1720
Apparition du gouverneur en conseil

1721
Création de la première cour de justice en Nouvelle-Écosse

1722-1726
Conflits entre les Mi'kmaq et les Britanniques

1730
Les Acadiens prêtent allégeance à la Couronne britannique

Années 1740
Guerre entre la Grande-Bretagne et la France

Les Britanniques et les Acadiens

Puisque les colons britanniques étaient peu nombreux, ces derniers voulaient que les Acadiens prêtent serment d'allégeance à la Couronne britannique. Cela signifie qu'en cas de conflit avec la France, les Acadiens seraient tenus de se battre aux côtés des Britanniques.

Les Acadiens souhaitaient rester neutres, c'est-à-dire ne prendre parti pour personne et ne pas se battre.

En 1730, les Acadiens acceptèrent le serment que le gouverneur Philipps leur présenta, car celui-ci leur permettait de rester neutres en cas de conflit.

Ce serment est le suivant :

« *Je promets et jure sincèrement en foi de chrétien que je serai entièrement fidèle, et obéirai vraiment sa Majesté le roi George le Second, que je reconnais pour le souverain seigneur de la Nouvelle-Écosse et de l'Acadie. Ainsi, Dieu me soit en aide.* »

La condition était la suivante :

« *...que les habitants, après avoir prêté serment, ne seront pas obligés de prendre les armes contre la France ou contre les Sauvages, et que lesdits habitants ont en outre promis de ne pas prendre les armes contre le roi d'Angleterre ou contre son gouvernement.* »

Les autorités britanniques cependant n'étaient pas satisfaites de ce serment : elles ne voulaient pas que les Acadiens restent neutres et ne leur faisaient pas confiance.

La plupart du temps, les Acadiens n'avaient pas de contact avec le gouvernement britannique. Ils réglaient leurs différends entre eux. Quand ils devaient s'adresser aux autorités britanniques, ils choisissaient une personne, c'est-à-dire un délégué, pour les représenter. Ce système fonctionna très bien pendant plusieurs années.

Dans les années 1740, les conflits entre les Britanniques et les Français avaient repris.

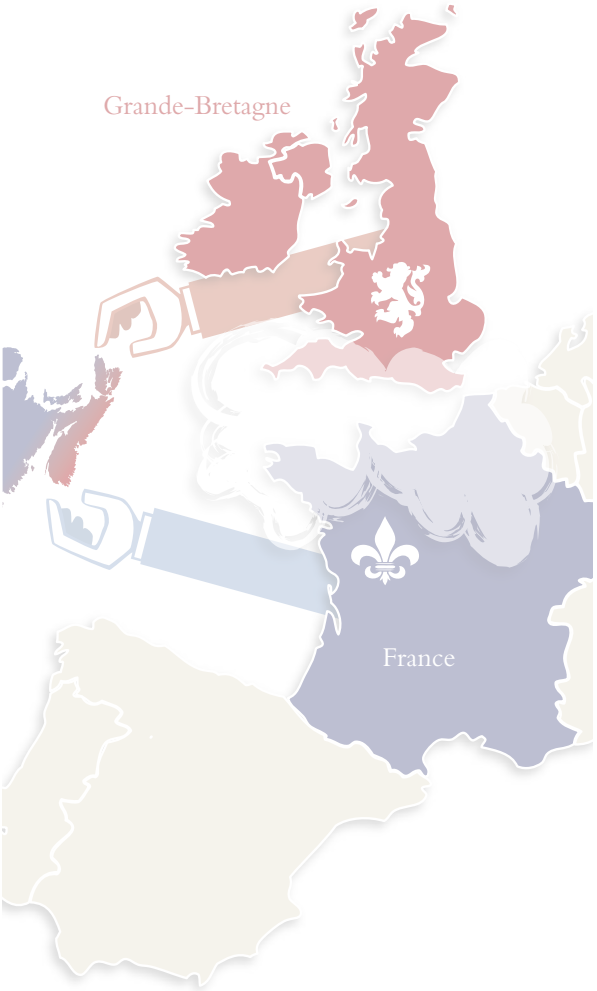

La Nouvelle-Écosse est menacée par la guerre

Entre les années 1740 et 1763, la Grande-Bretagne et la France se firent la guerre. Le sort de la Nouvelle-Écosse dépendait de l'issue de ce conflit. Même si l'armée britannique était forte, les colons britanniques en Nouvelle-Écosse étaient peu nombreux. Les Français semblaient donc se trouver dans une position plus avantageuse. Ils possédaient notamment la puissante forteresse de Louisbourg, sur l'*Île Royale*, pour protéger leurs intérêts. Les Britanniques craignaient que les Acadiens et les Mi'kmaq se rangent près des Français pour combattre à leurs côtés. Certains Mi'kmaq s'étaient déjà battus contre les Britanniques lors de conflits antérieurs, mais les Acadiens souhaitaient rester neutres.

La Grande-Bretagne pris plusieurs mesures pour s'assurer que la Nouvelle-Écosse demeure une colonie britannique :

- Elle édifia un village fortifié à Halifax.
- Elle fit venir des immigrés protestants d'Europe.
- Elle déporta les Acadiens.
- Elle créa une assemblée pour attirer des immigrants de la Nouvelle-Angleterre.

Halifax, 1750, gravure de T. Jeffreys.
(Archives de la N.-É.)

L'**Allemagne** actuelle n'existait pas à l'époque. C'était un territoire qui comprenait plusieurs États indépendants qui avaient en commun la langue allemande.

Shillings (sh) – À l'époque, 20 shillings équivalaient à une livre d'argent sterling. L'argent sterling était presque pur et pouvait contenir 7,5 % d'un autre métal. Les shillings n'existent plus. Ils ont disparu quand la Grande-Bretagne a adopté le système métrique en 1971.

Halifax

Le roi George II envoya le colonel Edward Cornwallis en Nouvelle-Écosse dans l'intention de construire un village fortifié pour rivaliser avec Louisbourg. Il arriva en 1749 avec 2 500 colons de la Grande-Bretagne et de la Suisse.

La nouvelle colonie fut appelée Halifax, du nom de Lord Halifax, président du *Board of Trade*. Le *Board of Trade* était le ministère du gouvernement britannique responsable des colonies.

Cornwallis décrivit les Suisses comme des hommes « honnêtes et travailleurs et faciles à gouverner ». Il était tellement content qu'il écrivit au *Board of Trade* pour demander de « *faire connaître dans toute l'Allemagne que tous les fermiers, les hommes de métier ou les soldats protestants, devraient avoir les mêmes droits et privilèges dans cette province que les sujets naturels de sa Majesté; et que ... chaque homme devrait recevoir 40 ou 50 shillings, et 10 shillings pour chaque personne de sa famille, afin de payer leur propre passage* »

- Lettre du gouverneur Cornwallis aux *Lords of Trade and Plantations*, 24 juillet 1749

Si Cornwallis avait écrit cela aujourd'hui, il aurait pu dire :
Lancez une campagne publicitaire dans les pays européens de langue allemande. Dites-leur que la Nouvelle-Écosse a besoin d'agriculteurs, d'hommes de métier et de soldats. Dites-leur que tant qu'ils sont protestants, ils auront les mêmes droits en Nouvelle-Écosse que les sujets britanniques. De plus, chaque homme recevra 40 ou 50 shillings, plus 10 autres shillings pour chaque personne de sa famille. Tout ce qu'ils doivent faire est de payer leur voyage en Nouvelle-Écosse.

Près de 800 hommes de l'Allemagne et d'une principauté indépendante du nord-ouest de la Suisse, appelée Montbéliard, acceptèrent l'offre des Britanniques. Ils sont venus avec leurs familles à Halifax l'année suivante.

Les « protestants étrangers », comme on les nommait à l'époque, reçurent des terres à cultiver dans ce qui est maintenant le comté de Lunenburg.

Avec les villages d'Halifax et de Lunenburg, ce fut la première fois que les Européens s'installèrent sur le territoire traditionnel mi'kmaw. Cette situation intensifia les tensions entre les Mi'kmaq et les Britanniques.

Pouvoirs et conditions

Quand Cornwallis fut nommé gouverneur de la Nouvelle-Écosse, il eut plein pouvoir sur le territoire et ses habitants, avec cependant quelques conditions :

Pouvoirs

- Création de lois
- Droit de veto sur les lois créées par le conseil ou l'assemblée générale
- Dissolution de l'Assemblée générale
- Création de cours de justice
- Choix des juges, des juges de paix et des ministres pour appliquer les lois
- Grâce des criminels
- Mise en place d'une armée pour défendre la Nouvelle-Écosse ainsi que tout autre territoire appartenant à la Grande-Bretagne
- Création d'une marine
- Tuer ou capturer les ennemis
- Percevoir les taxes et les impôts

Conditions liées aux lois

- Les lois doivent être adoptées pour préserver la paix, le bien-être des citoyens et la bonne gouvernance de la province.
- Les lois doivent profiter au roi de la Grande-Bretagne et à ses héritiers.
- Les lois doivent être « le plus proche possible » des lois de la Grande-Bretagne.
- Les lois doivent être approuvées par le roi dans les trois mois suivant leur adoption.
- Des élections doivent être déclenchées pour mettre sur pied une assemblée générale.

Condition liée à la grâce des criminels

- Pas de grâce pour les personnes condamnées pour trahison ou meurtre.

Condition liée à la perception des taxes

- Les taxes doivent servir à financer le gouvernement.

Aujourd'hui, les gouvernements élus possèdent beaucoup des pouvoirs qu'avait Cornwallis :
• création de lois • choix des juges • administration de l'armée et de la marine
• perception des taxes et des impôts • grâce des criminels

Le gouverneur fait encore partie du gouvernement, mais ses fonctions ont évolué au fil du temps. ▶ Voir page 29.

Évolution vers une assemblée élue

La Grande-Bretagne et la Nouvelle-Angleterre avaient déjà des assemblées élues. Lorsque les Britanniques ont envoyé Cornwallis fonder une colonie, ils lui ont dit de mettre en place une assemblée élue le plus rapidement possible.

Cette assemblée attira des immigrants de la Nouvelle-Angleterre qui, en raison d'un manque de terres chez eux, étaient à la recherche d'un endroit pour s'établir. On les nomma les Planters, ou planteurs, de la Nouvelle-Angleterre.

Le terme « Planter » signifie « colon » en vieil anglais. Arrivés d'abord en Nouvelle-Angleterre, ils furent le premier grand groupe d'immigrants anglophones au Canada ne provenant pas directement de la Grande-Bretagne.

La Grande-Bretagne voulait que les planteurs s'installent en

Nouvelle-Écosse parce qu'ils :
- étaient des agriculteurs vaillants;
- menaient une vie calme et ordonnée;
- étaient protestants;
- avaient besoin de terres;
- avaient des grandes familles qui pourraient occuper davantage de terres après leur arrivée.

Les planteurs acceptaient de s'installer en

Nouvelle-Écosse à condition qu'ils :
- aient une assemblée élue;
- qu'on pouvait leur garantir que les Français ne reprendraient pas la colonie.

Cornwallis ne créa pas d'assemblée parce qu'il pensait que la Nouvelle-Écosse n'était pas prête. Les deux gouverneurs qui succédèrent à Cornwallis étaient du même avis.

En 1753, le gouvernement britannique, craignant qu'il soit illégal de gouverner la colonie par gouverneur en conseil, demanda au gouverneur Charles Lawrence de mettre en place une assemblée. Celui-ci refusa.

« *Je ne connais rien qui soit autant susceptible d'entraver et de troubler toutes les mesures prises pour le bien public que les querelles qui accompagnent des élections ...* »
- Lettre du gouverneur Lawrence à Lord Halifax, 1755

La priorité de Lawrence était de veiller à ce que la Nouvelle-Écosse demeure une colonie britannique.

Le colonel Edward Cornwallis

Aujourd'hui

Un monument à la mémoire des planteurs se trouve à Horton Landing et à Starrs Point.

Photos : Ivan Smith

La déportation des Acadiens

Pendant que la guerre faisait rage entre l'Angleterre et la France, il devenait de plus en plus important pour les Britanniques de s'assurer que les Acadiens étaient de leur côté.

Les Acadiens avaient déjà prêté serment d'allégeance au roi George II et croyaient que celui-ci leur procurait la neutralité en cas de conflit.

En 1755, Lawrence convoqua les délégués acadiens à Halifax. Il leur dit qu'ils devaient signer un serment d'allégeance inconditionnel à la Grande-Bretagne – signifiant qu'ils ne pouvaient pas rester neutres en cas de conflit. Les délégués refusèrent et furent jetés en prison.

Le 28 juillet 1755, Lawrence et son conseil ordonnèrent l'expulsion de tous les Acadiens de la Nouvelle-Écosse.

Au cours des huit années qui suivirent, 10 000 Acadiens de la Nouvelle-Écosse, d'*Île Royale* et d'*Île Saint-Jean* furent déportés par bateau dans les colonies britanniques situées le long de la côte Atlantique, ainsi qu'en Angleterre et en France.

Les Acadiens appellent cet épisode de leur histoire *Le Grand Dérangement*.

La guerre prit fin en 1763. Non seulement la Nouvelle-Écosse demeura une colonie britannique, mais elle s'accapara la partie de l'Acadie qui est l'actuel Nouveau-Brunswick, ainsi que l'*Île Saint-Jean*. Les seules terres qui sont restées aux mains des Français sont les îles de St-Pierre et Miquelon. Ces îles appartiennent encore à la France.

Les Français ont cédé *l'Île Royale* à la colonie britannique en 1758 après un siège et une bataille.

L'Île-du-Prince-Édouard, anciennement appelée l'*Île Saint-Jean*, a fait partie de la Nouvelle-Écosse pendant six ans avant de devenir une province à part entière en 1769.

Carte de la Nouvelle-Écosse, 1768.
(John Montresor, GANE)

Déportation des Acadiens, F.O. Darley.
(Archives de la N.-É.)

La première élection

Dans les années 1750, les colons d'Halifax commencèrent à exiger une assemblée élue. Ils signèrent des pétitions et publièrent des tracts pour avoir une telle assemblée.

En 1758, un groupe de colons envoya un représentant à Londres pour rencontrer le *Board of Trade* et exiger une assemblée élue. Ce conseil ordonna à Lawrence de créer une assemblée… IMMÉDIATEMENT!

« *… Après avoir si souvent exprimé notre avis sur la nécessité de cette mesure, il ne nous reste plus que d'exiger immédiatement son exécution.* » - Lettre du *Board of Trade* au gouverneur Lawrence, mai 1758

Lawrence organisa donc des élections qui eurent lieu en juillet 1758.

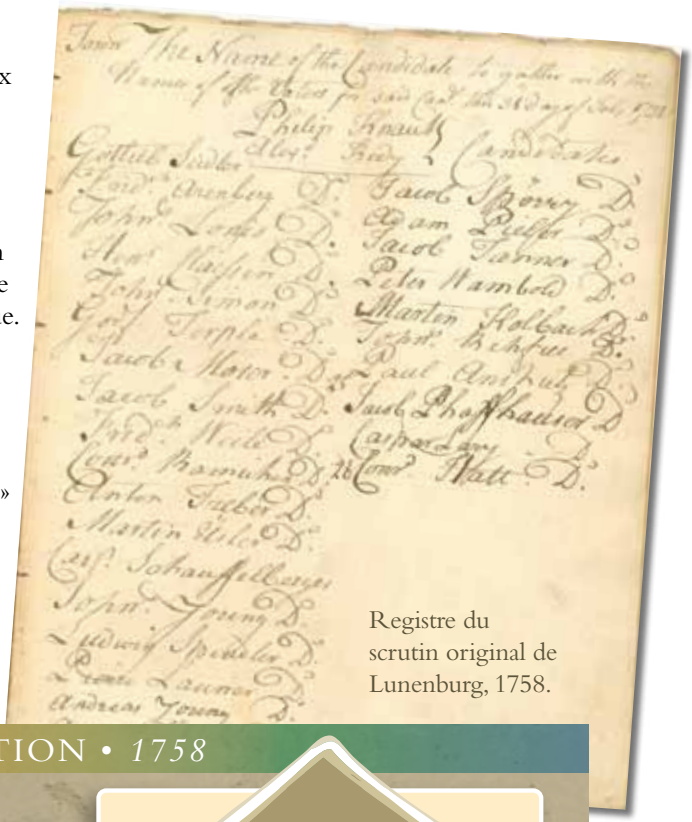

Registre du scrutin original de Lunenburg, 1758.

LA PREMIÈRE ÉLECTION • *1758*

Une tribune était construite à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice public. L'on avait parfois recours à des résidences privées. Les électeurs se rassemblaient autour des tribunes.

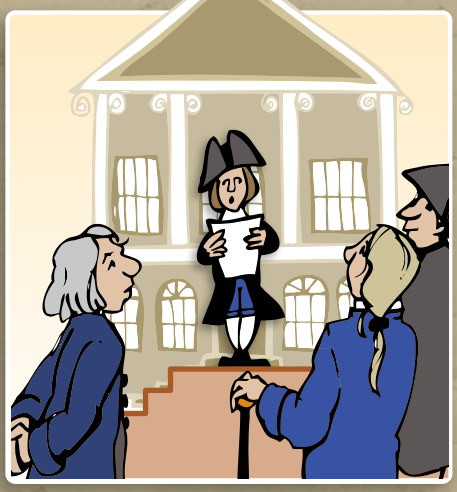

Le shérif montait alors sur celle-ci pour lire les règles régissant l'élection et les informations s'y rapportant.

Les candidats étaient nommés à partir des tribunes, et c'est également à partir de celles-ci qu'ils s'adressaient aux électeurs.

Les électeurs se rendaient alors à la tribune un à un pour donner au shérif le nom du candidat de leur choix. Le shérif écrivait le nom de chaque électeur dans le registre du scrutin, sur la page où était inscrit le nom du candidat de leur choix. Les candidats et leurs inspecteurs pouvaient poser des questions aux électeurs.

Les électeurs qui étaient présents se parlaient souvent en criant, disant pour qui ils devaient voter et essayant de les intimider. Ils essayaient même de bloquer le passage vers les tribunes, de sorte que seuls les électeurs votant pour un candidat en particulier pouvaient y accéder.

Le vote se déroulait pendant plusieurs jours. Le shérif, les candidats et leurs assistants se déplaçaient de village en village.

Première assemblée élue : 1758

La première assemblée était composée de 22 membres élus. Il n'y avait que des hommes. Neuf d'entre eux étaient de la Nouvelle-Angleterre, neuf de l'Angleterre, un de l'Écosse, et un de la Saxe. L'origine des trois autres membres est inconnue.

Dix-sept membres de l'assemblée étaient des commerçants, c'est-à-dire qu'ils possédaient une entreprise : un propriétaire de navire, un brasseur, deux boulangers, un avocat, un marchand de fourrures, un distillateur, un maçon, un charpentier et un pêcheur. Il y avait aussi deux soldats. Les professions des autres élus sont inconnues.

Bureau de vote - Lieu où les gens votent lors d'une élection

Bulletin de vote - Morceau de papier utilisé pour voter

Brasseur - Personne qui fabrique de la bière

Distillateur - Personne qui fabrique des boissons alcoolisées comme le rhum

Maçon - Personne qui construit des choses en pierre ou en brique

LES ÉLECTIONS AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, le vote se fait par scrutin secret, de la façon suivante :

- L'électeur se place devant l'agent électoral.
- Cet agent raye le nom de l'électeur de la liste pour s'assurer que chaque personne ne vote qu'une seule fois.
- L'agent remet à l'électeur un bulletin de vote sur lequel se trouvent les noms de tous les candidats.
- L'électeur va derrière un écran, fait un X à côté du nom du candidat de son choix.
- L'électeur plie le bulletin et le met dans une boîte, appelée « urne ».

Chaque électeur est seul à savoir pour qui il a voté.

La première élection au scrutin secret en Nouvelle-Écosse s'est tenue en 1870.

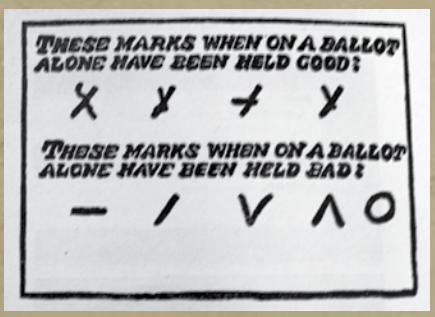

CITY OF HALIFAX.
Conservative Voters, August, 1847.

Opposition Voters.

[Ci-dessus] En 1847, il n'y avait pas de scrutin secret, et les votes étaient rendus publics. Au bas de la liste se trouvait une note indiquant que les noms suivis d'un astérisque n'étaient pas catholiques romains. (Archives de la N.-É.)

[À gauche] La marque faite sur un bulletin de vote doit être précise, comme cela est précisé dans le guide des agents électoraux de 1953. (Archives de la N.-É.)

Naissance du gouvernement représentatif

La proclamation de la première élection, qui prévoyait également d'autres élections, fut le début de notre système de circonscriptions électorales.

Les premières circonscriptions électorales furent Halifax et Lunenburg. Il s'agissait des deux seuls endroits de la province où la population était importante, soit quelque 3 000 personnes à Halifax et 1 500 à Lunenburg.

Les électeurs votaient pour leurs propres représentants ainsi que pour les représentants de la province dans son ensemble. Halifax avait quatre représentants, et Lunenburg, deux.

Il y avait aussi 16 autres personnes élues pour une période déterminée, dans le but de représenter le reste de la province; les personnes en question cependant vivaient toutes à Halifax. Dès qu'il y eut suffisamment de personnes à représenter, ces postes furent remplacés par la fonction de représentant à part entière.

À mesure que la population de la Nouvelle-Écosse augmentait, la province fut divisée en municipalités et en comtés. Une municipalité comprenant au moins 50 familles pouvait avoir deux représentants élus à l'Assemblée, plus deux autres pour représenter le comté.

L'Assemblée pouvait donc commencer à créer des lois « pour la paix et le bien-être publics ainsi que la bonne gouvernance de la province. » Ces lois devaient être approuvées par le gouverneur en conseil.

Le fonctionnement de l'Assemblée était très semblable aux actuels conseils d'élèves des écoles secondaires. Des élèves sont en effet élus pour représenter les autres élèves de leur année. Ces représentants peuvent suggérer des idées pour améliorer la vie des élèves, mais celles-ci sont concrétisées seulement si le directeur de l'école est d'accord.

Gouvernement représentatif - Gouvernement composé en partie de personnes élues par des gens qui ont le droit de vote. Les élus représentent les personnes qui vivent dans un endroit précis, appelé circonscription électorale.

Circonscription électorale - Territoire où les habitants votent pour la personne qui les représentera dans une assemblée législative; p. ex. : Pictou Centre
Pour savoir de quelle circonscription vous faites partie, cliquez sur
▶ http://electionsnovascotia.ns.ca/edf/edf.aspx

Corps législatif - Groupe des personnes chargées de créer des lois dans un pays, une province ou un État

La première séance parlementaire

La Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse s'est réunie pour la première fois le 2 octobre 1758. Le travail commença immédiatement avec l'adoption de deux lois.

La première loi permit de confirmer des règles établies par le gouverneur en conseil concernant la taxation de l'alcool et la perception d'autres impôts. Cela signifiait que ces règles restaient en vigueur et que le gouvernement pouvait percevoir l'argent qui lui était dû.

La deuxième loi, visant à confirmer des titres de propriété foncière et à valider des possessions, établissait qui était autorisé à posséder des terres en Nouvelle-Écosse.

Cette loi confirmait la possession des terres pour tous ceux qui les avaient obtenues de l'une des deux façons suivantes :

- leurs noms étaient indiqués sur les actes inscrits au registre public;
- ils avaient hérité de leur terre.

La loi stipulait également que les catholiques, ou « papistes », ne pouvaient pas posséder de terres, à moins que la Couronne britannique le leur accordait. Cette condition garantissait que les Acadiens ne puissent revendiquer un quelconque droit légal sur des terres qui avaient été possédées par leurs familles. Ces terres pouvaient être accordées aux nouveaux colons anglo-saxons et protestants.

Chronologie 1700

1749
Fondation d'Halifax

1753
Charles Lawrence devient gouverneur

1755-1763
Déportation des Acadiens

1758
Louisbourg tombe aux mains des Britanniques et l'*Île Royale* intègre la Nouvelle-Écosse en tant que colonie britannique.

1763
La guerre entre la France et la Grande-Bretagne se termine par l'intégration totale de *L'Acadie* dans la Nouvelle-Écosse, à l'exception de Saint-Pierre et Miquelon.

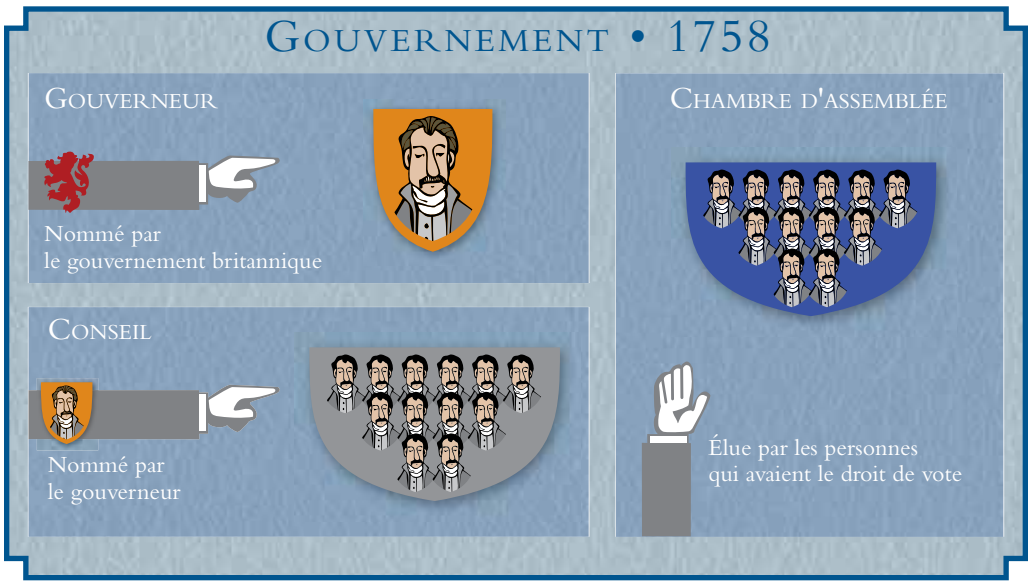

Chambre d'assemblée - Termes désignant le groupe de personnes élues pour représenter la population de la Nouvelle-Écosse dans la chambre de l'Assemblée législative de Province House. La Chambre d'assemblée est aussi appelée « la Chambre ».

Hériter - Obtenir quelque chose de quelqu'un qui est mort. Par exemple, l'homme le plus âgé d'une famille héritait souvent de la terre que son père possédait.

Les Néo-Écossais veulent un gouvernement responsable

Les gens affluent vers la Nouvelle-Écosse

La première élection et la chute de Louisbourg permirent de convaincre les planteurs de la Nouvelle-Angleterre que s'installer en Nouvelle-Écosse ne comportait plus de dangers. Leur arrivée a donc commencé en 1759 et s'est poursuivie jusqu'en 1774.

Avec la fin de la guerre, les Acadiens ont pu retourner en Nouvelle-Écosse. Puisque leurs terres appartenaient désormais aux planteurs, ils se sont installés plus au sud, le long de la baie de Fundy, dans la région de Clare.

Des immigrants sont également venus des îles britanniques et des colonies britanniques d'Amérique du Nord.

Écosse

L'arrivée des colons écossais en Nouvelle-Écosse avait commencé depuis le début des années 1600 avec les colonies britanniques. Mais au début des années 1770, la vie était difficile pour les Écossais de la région des Highlands.

En 1773, 178 Écossais des Hautes-Terres montèrent à bord du navire Hector pour quitter l'Écosse et s'installer à Pictou. Cette première traversée fut le début d'une longue vague d'immigration de nombreux Écossais en Nouvelle-Écosse.

Les Écossais protestants s'installèrent dans les comtés de Pictou et de Colchester. Les Écossais catholiques s'installèrent à Antigonish et au Cap-Breton. Les deux groupes parlaient le gaélique.

Irlande

Dans le même temps, les catholiques irlandais ont commencé à arriver à Halifax pour s'installer dans la ville et ses environs.

Yorkshire

De 1772 à 1775, de nombreux immigrants originaires de Yorkshire, dans le nord de l'Angleterre, sont arrivés en Nouvelle-Écosse. Des représentants de la Nouvelle-Écosse étaient allés dans cette région pour recruter des agriculteurs qui pourraient occuper les terres abandonnées par les Acadiens. Étaient offerts gratuitement à ces fermiers protestants 500 acres (environ 200 hectares) de terres ainsi que la traversée entre l'Angleterre à la Nouvelle-Écosse.

Les loyalistes de l'Empire-Uni

En 1775, une guerre éclata dans les 13 colonies situées au sud de la Nouvelle-Écosse. Ce fut la guerre d'indépendance américaine. Les habitants de ces colonies cherchaient à rompre leur lien avec la Grande-Bretagne pour former leur propre pays. En 1783, après avoir remporté la guerre, c'est précisément ce qu'ils ont fait en créant les États-Unis d'Amérique.

Beaucoup de gens qui étaient fidèles à la Grande-Bretagne ont fui vers la Nouvelle-Écosse au cours de ce conflit. On les nommait les loyalistes de l'Empire-Uni. Lorsque la guerre se termina, le reste des loyalistes est parti s'installer dans ce qui est aujourd'hui le Canada. Le nombre de personnes à s'installer en Nouvelle-Écosse entre 1783 et 1784 fut si nombreux que la colonie fut divisée pour créer deux nouvelles colonies - le Nouveau-Brunswick et le Cap-Breton. Le Cap-Breton a rejoint la Nouvelle-Écosse en 1820.

La guerre de 1812 fut le prolongement d'un conflit précédent entre la France et la Grande-Bretagne en Europe. Le 18 juin 1812, les États-Unis apportèrent ce conflit sur le sol nord-américain en déclarant la guerre aux colonies britanniques situées au nord.

La plupart des loyalistes étaient fermiers ou pêcheurs, ou travaillaient pour d'autres personnes. Quelques-uns d'entre eux possédaient leur propre entreprise ou étaient des professionnels, comme des avocats ou des médecins. Ces derniers ont peu à peu acquis beaucoup d'influence et finirent par occuper, au début des années 1790, de nombreux postes gouvernementaux et donc régner sur une bonne partie du monde politique à Halifax.

Les Afro-Néo-Écossais

La première personne noire à venir dans notre province fut Mathieu Da Costa. Il est venu à Port Royal avec son fondateur, Pierre Dugua, Sieur de Monts, où il a travaillé comme interprète entre les Mi'kmaq et les Français.

Davantage de noirs sont arrivés entre 1713 et 1760 en tant qu'esclaves appartenant aux Français qui vivaient à Louisbourg.

Dans les années 1750, les premiers Noirs affranchis se sont installés à Halifax.

À la fin de la guerre d'indépendance américaine, quelque 3 000 Noirs américains sont venus en Nouvelle-Écosse. Ils avaient été esclaves, mais furent affranchis en acceptant de se battre pour les Britanniques pendant la guerre. On les nommait les Loyalistes noirs. Beaucoup ont participé à la construction de la ville de Shelburne et vécurent face au port de Birchtown. Avec ses 2 500 habitants, Birchtown était la plus grande colonie de Noirs libres en Amérique du Nord.

Alors que certains Noirs avaient été affranchis, d'autres sont venus comme esclaves avec leurs maîtres - des loyalistes de l'Empire-Uni.

L'esclavage prit fin en Nouvelle-Écosse au début des années 1800.

Plan des parcelles de Preston, 1816.
(Archives de la N.-É.)

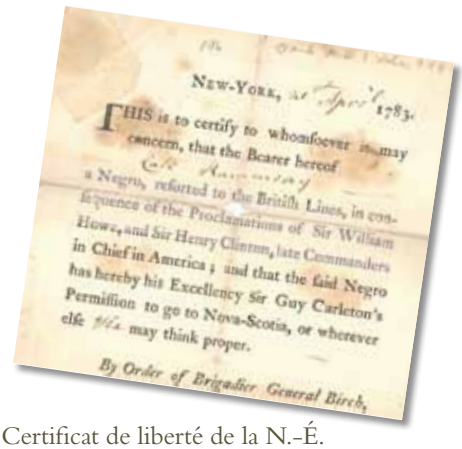
NEW-YORK, [illegible] 1783.

THIS is to certify to whomsoever it may concern, that the Bearer hereof [illegible] a Negro, reforted to the British Lines, in consequence of the Proclamations of Sir William Howe, and Sir Henry Clinton, late Commanders in Chief in America; and that the faid Negro has hereby his Excellency Sir Guy Carleton's Permiffion to go to Nova-Scotia, or wherever elfe [illegible] may think proper.

By Order of Brigadier General Birch,

Certificat de liberté de la N.-É.
(Archives de la N.-É.)

De 1813 à 1815, 2 000 autres Noirs américains sont venus en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces des Maritimes après avoir combattu aux côtés des Britanniques dans la guerre de 1812. Ils se sont installés dans des communautés près d'Halifax, la plus importante étant Preston. Les autres communautés noires, plus petites, se trouvaient dans ce qui est maintenant Upper Hammonds Plains, Beechville, Beaverbank, Five Mile Plains, Prospect Road et Dartmouth.

Émergence d'une identité néo-écossaise

La population continua à croître et à se diversifier. Il y avait maintenant des Mi'kmaq, des Britanniques, des Français et des Afro-Néo-Écossais. Bien que la plupart des gens étaient chrétiens, ils étaient divisés entre catholiques et protestants, et les protestants formaient plusieurs groupes, dont l'Église d'Angleterre, les méthodistes, les presbytériens, les baptistes, etc.

Toutes ces personnes ont beaucoup travaillé pour développer une économie forte. Elles expédiaient par exemple du poisson dans les Caraïbes, des produits du bois en Grande-Bretagne et de la nourriture à Terre-Neuve. Pour ce faire, elles ont construit des ports et des routes. Elles ont créé un service postal ainsi que des journaux pour rester en contact les unes avec les autres et savoir ce qui se passait dans la colonie.

Comme les Acadiens avant eux, elles s'identifiaient davantage à leur nouveau territoire qu'à celui qu'elles avaient laissé. Elles se considéraient Néo-Écossaises et voulaient que leur gouvernement soit à leur service.

La liberté de religion?

En 1789, la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse a adopté une loi sur l'amélioration de la réglementation des élections (*Act for the Better Regulation of Elections*).

Cette loi a permis d'accorder aux personnes de toutes les confessions protestantes le droit de vote. La plupart des catholiques en revanche ne pouvaient toujours pas voter, parce que seules les personnes qui possédaient des terres étaient autorisées à le faire, et la plupart des catholiques ne possédaient aucune terre. Afin de pouvoir posséder des terres, les catholiques devaient rejeter l'autorité du pape, ce qui était contraire à leur religion.

Les catholiques ont obtenu le droit de vote en 1826 lorsque le gouvernement leur a permis de posséder des terres sans rejeter l'autorité du pape.

La Chambre d'assemblée prend le contrôle des finances de la colonie

Presque dès la première élection de l'assemblée, celle-ci commença à essayer d'obtenir le contrôle des finances de la colonie. Plus le nombre de personnes venant de la Nouvelle-Angleterre augmentait, plus le besoin d'accorder à l'Assemblée le contrôle des finances se faisait sentir, et ce, pour deux raisons :

- les assemblées de la Nouvelle-Angleterre contrôlaient les finances publiques;
- le parlement élu en Grande-Bretagne contrôlaient les lois liées à l'argent public.

Mais en Nouvelle-Écosse, plusieurs gouverneurs et leur conseil étaient contre l'octroi du contrôle des finances à la Chambre d'assemblée.

Cela mena à de nombreux différends entre les membres de la Chambre d'assemblée, les gouverneurs et les conseils. De 1758 à 1808, l'Assemblée soutenait constamment qu'elle avait le droit de faire des lois liées aux finances et que le Conseil était autorisé à accepter ou à rejeter ces lois, mais qu'il n'avait pas le droit de les modifier.

La Chambre d'assemblée a peu à peu obtenu le contrôle des finances, parfois en réussissant à décider comment tel ou tel projet, comme les routes, les ponts et les bâtiments, devaient être financés.

En 1808, le gouverneur et le conseil avaient perdu beaucoup de leur influence sur les finances publiques; ce rôle devint donc celui de l'Assemblée.

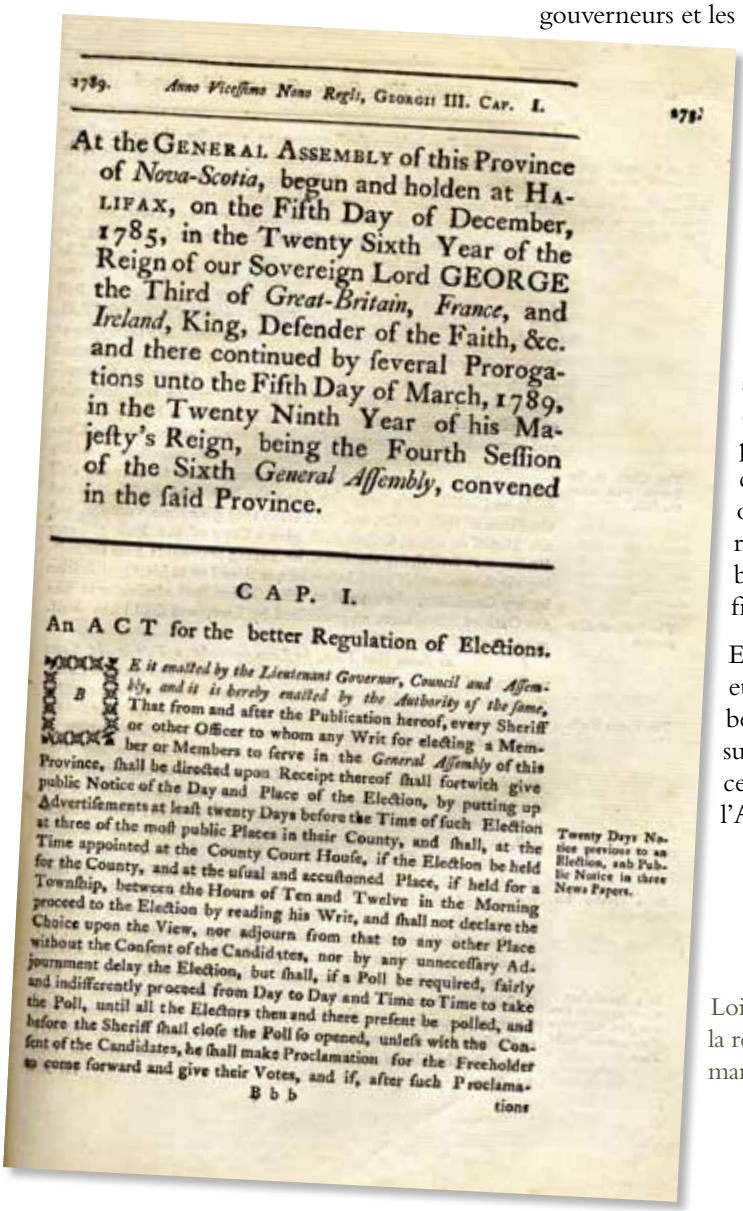

1789. *Anno Vicesimo Nono Regis*, GEORGII III. CAP. I. 1789.

At the GENERAL ASSEMBLY of this Province of *Nova-Scotia*, begun and holden at HALIFAX, on the Fifth Day of December, 1785, in the Twenty Sixth Year of the Reign of our Sovereign Lord GEORGE the Third of *Great-Britain*, *France*, and *Ireland*, King, Defender of the Faith, &c. and there continued by several Prorogations unto the Fifth Day of March, 1789, in the Twenty Ninth Year of his Majesty's Reign, being the Fourth Session of the Sixth *General Assembly*, convened in the said Province.

CAP. I.

An ACT for the better Regulation of Elections.

BE it enacted by the Lieutenant Governor, Council and Assembly, and it is hereby enacted by the Authority of the same, That from and after the Publication hereof, every Sheriff or other Officer to whom any Writ for electing a Member or Members to serve in the *General Assembly* of this Province, shall be directed upon Receipt thereof shall forthwith give public Notice of the Day and Place of the Election, by putting up Advertisements at least twenty Days before the Time of such Election at three of the most public Places in their County, and shall, at the Time appointed at the County Court House, if the Election be held for the County, and at the usual and accustomed Place, if held for a Township, between the Hours of Ten and Twelve in the Morning proceed to the Election by reading his Writ, and shall not declare the Choice upon the View, nor adjourn from that to any other Place without the Consent of the Candidates, nor by any unnecessary Adjournment delay the Election, but shall, if a Poll be required, fairly and indifferently proceed from Day to Day and Time to Time to take the Poll, until all the Electors then and there present be polled, and before the Sheriff shall close the Poll so opened, unless with the Consent of the Candidates, he shall make Proclamation for the Freeholder to come forward and give their Votes, and if, after such Proclamations

Twenty Days Notice previous to an Election, and Public Notice in three News Papers.

B b b

Loi sur l'amélioration de la réglementation des élections, mars 1789.

Un gouvernement responsable en Grande-Bretagne

Le concept de gouvernement faisait partie du gouvernement britannique dès le Moyen Âge. On parlait alors de « responsabilité ministérielle », ce qui signifiait que l'exécutif du gouvernement était responsable de ses actes devant l'Assemblée élue.

La notion de gouvernement responsable fut pleinement acceptée en Angleterre en 1841 lorsque le premier ministre d'alors, Robert Peel, forma un gouvernement que la reine Victoria n'appuya pas. Celui-ci resta premier ministre, même si la reine n'était pas d'accord. Il était donc responsable devant ceux qui l'avaient élu, c'est-à-dire qu'il devait répondre de ses actes et de ses décisions devant ces derniers, et non devant la Couronne.

Aujourd'hui • Quatre grands partis politiques existent en Nouvelle-Écosse.

- **Parti Vert**
- **Parti libéral**
- **Nouveau Parti démocratique**
- **Parti progressiste-conservateur**

Parti politique - Groupe de personnes qui partagent les mêmes idées sur la façon dont la société devrait fonctionner, et qui travaillent pour faire élire des représentants à l'Assemblée législative

Les réformateurs exigent la mise en place d'un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse

Fin des années 1700 et début des années 1800, les gens ont commencé à exiger des changements dans la façon dont leur gouvernement fonctionnait. À cette époque, la Chambre d'assemblée élue ne pouvait adopter des lois que si le gouverneur et le conseil les approuvaient. Le gouverneur était responsable devant le *British Colonial Office* et non le peuple de la Nouvelle-Écosse. Cela signifiait que le *Colonial Office* avait le droit de le destituer s'il n'obéissait pas. Les habitants de la Nouvelle-Écosse voulaient avoir ce droit - c'est-à-dire celui de changer le gouvernement s'ils n'étaient pas d'accord avec sa politique. On les appelait les « réformateurs », parce qu'ils voulaient une « réforme », c'est-à-dire un « changement ».

Pendant que les habitants de la Nouvelle-Écosse discutaient du type de gouvernement qu'ils voulaient et comment celui-ci devait fonctionner, ils ont commencé à former des partis politiques. Les réformateurs pensaient qu'une personne devait d'abord être élue avant de devenir un représentant du gouvernement. Ils voulaient de plus que ces élus soient rémunérés avec des impôts prélevés au niveau local. À cette époque, de nombreux postes gouvernementaux étaient transmis de père en fils, et les salaires étaient payés par le gouvernement britannique.

Les réformistes voulaient tout simplement que les Néo-Écossais aient les mêmes droits politiques que les citoyens britanniques.

Halifax depuis la Citadelle, Frédéric Schell, 1820. (GANE)

Joseph Howe et la liberté de la presse

Le rôle des médias

Dans les années 1700 et 1800, les médias étaient appelés « la presse ». En effet, les journaux étaient le seul média de l'époque, et ceux-ci étaient imprimés à l'aide d'une presse.

En 1752, le premier journal de la Nouvelle-Écosse fut créé, la *Halifax Gazette*. Il s'agissait également du tout premier journal dans ce qui est aujourd'hui le Canada. En 1814, *The Acadian Recorder* fut le premier journal à rendre compte de ce qui se passait à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Mais les personnes au pouvoir et leurs amis n'aimaient pas toujours ce qu'ils lisaient dans les journaux; ils ont donc créé des lois sur la diffamation et menacé de les utiliser contre les éditeurs de journaux. Une personne reconnue coupable de diffamation pouvait être condamnée à une amende ou envoyée en prison.

Joseph Howe était propriétaire du journal appelé *The Novascotian*. Ses bureaux et son imprimerie se trouvaient à Halifax. Sa famille était originaire de ce petit groupe de loyalistes qui formaient l'élite dirigeante de la Nouvelle-Écosse, mais dans les années 1800, il était devenu réformateur.

Howe a fait peindre ce portrait pendant son séjour en Angleterre en 1851, pendant qu'il cherchait des fonds pour financer le chemin de fer entre Halifax et Windsor. (Pastel sur papier, par T. Debaussy, Dartmouth Heritage Museum Collection.)

Aujourd'hui

Les médias prennent de nombreuses formes – journaux et magazines, radio, télévision et Internet. La plupart des services de nouvelles possèdent une personne qui rend compte de ce qui passe à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Ces personnes font partie de ce que l'on appelle la tribune de la presse. On les appelle ainsi parce qu'ils avaient l'habitude de s'asseoir dans la tribune de la Chambre de l'Assemblée législative.

Membres de la tribune de la presse en 2008.

Diffamation - Déclaration publiée visant à insulter une personne ou à atteindre à sa réputation, ou à l'exposer à la haine, au mépris ou au ridicule.

Négligent - Inconsidéré

Répréhensible - Honteux

Lettre à l'origine des ennuis de Joseph Howe

Le 1er janvier 1835, Howe publia une lettre accusant des fonctionnaires, à Halifax, de mauvaise gestion des fonds publics. Cette lettre disait que les gens étaient forcés de payer plus d'impôts et d'amendes que ce qui était acceptable, et que certains fonctionnaires puisaient dans les caisses des institutions publiques qui avaient été mises en place pour s'occuper des pauvres.

Cette lettre accusait également ceux qui dirigeaient le gouvernement d'agir de la sorte de « manière insouciante, extravagante et impopulaire ».

Aucun nom n'y était mentionné, et puisque la lettre était signée « LE PEUPLE », personne ne pouvait savoir qui l'avait écrite.

Aujourd'hui, cette lettre serait plutôt rédigée de la façon suivante :

Les représentants du gouvernement et la police sont corrompus depuis 30 ans. Des personnes compétentes ont quitté leur poste à cause de cette corruption. Elles sont parties parce qu'elles étaient dégoûtées par ce que leurs collègues faisaient. Ces derniers ont en effet volé au peuple 1,5 million de dollars au cours des 30 dernières années, en imposant des amendes et des paiements supplémentaires. Je peux le prouver. Je mets au défi ces personnes de se présenter et de justifier leurs actions. Tout le monde sait comment un certain fonctionnaire vole chaque année quelque 15 000 dollars à une institution qui se consacre à nos citoyens les plus pauvres. (Valeur de la livre en 1835 convertie en dollars canadiens d'aujourd'hui.)

Howe fut accusé de diffamation pour avoir publié cette lettre. S'il avait été reconnu coupable, il aurait été condamné à une amende ou envoyé en prison.

Howe se défend

Le 1er mars 1835, Howe s'est lui-même défendu dans ce qui est maintenant la bibliothèque législative de Province House. À l'époque, c'était la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Il n'était pas autorisé à donner des preuves ou à faire appel à des témoins. Au lieu de cela, il prononça un discours de six heures au cours duquel il décrit les responsables du gouvernement dans les termes suivants : « le groupe le plus négligent et le plus stupide qui ait jamais aussi mal géré les affaires publiques, voire le plus répréhensible ».

Howe a dit qu'il avait publié la lettre parce qu'il croyait que c'était la vérité et que le peuple devait le savoir.

Il a également dit que l'accuser de diffamation était lâche, et que si les représentants du gouvernement voulaient vraiment prouver que le contenu de la lettre n'était pas vrai, ils l'auraient poursuivi en justice pour dommages et intérêts. Dans une poursuite civile, les deux parties avaient le droit de donner des preuves. Les fonctionnaires auraient eu la possibilité de prouver que tout ce qu'ils faisaient était juste et que les accusations portées contre eux dans la lettre étaient fausses.

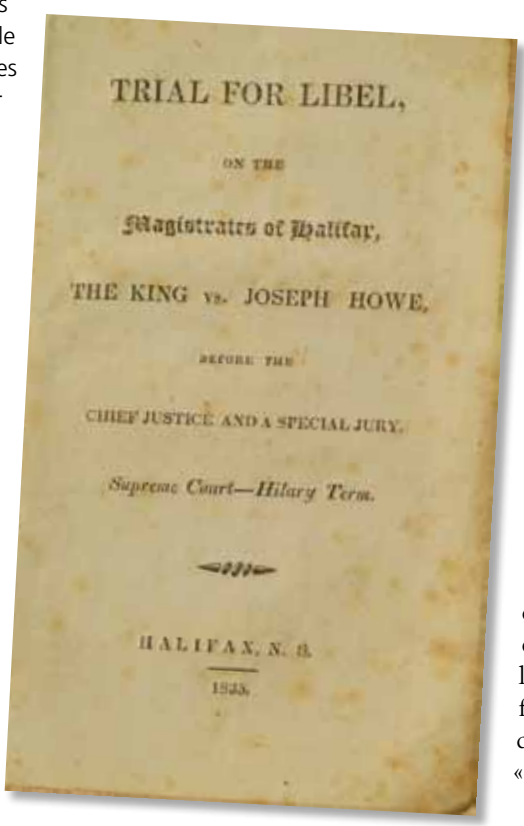
TRIAL FOR LIBEL,

ON THE

Magistrates of Halifax,

THE KING vs. JOSEPH HOWE,

BEFORE THE

CHIEF JUSTICE AND A SPECIAL JURY,

Supreme Court—Hilary Term.

HALIFAX, N. S.

1835.

Allocution d'ouverture pour la défense de Joseph Howe contre l'accusation de diffamation.

Howe rappela au jury que, conformément à la loi, une personne ne pouvait être reconnue coupable de diffamation que si elle avait l'intention de causer un préjudice. Si elle pensait faire une bonne chose, dit-il, elle ne pouvait pas être déclarée coupable.

Ceci est encore vrai aujourd'hui. Pour être déclaré coupable d'un crime, l'accusation doit prouver que la personne voulait faire du mal. C'est ce qu'on appelle la « préméditation ».

Howe a pris beaucoup de temps pour expliquer au jury pourquoi il croyait faire une bonne chose en publiant la lettre. Il rapporta au jury de nombreux cas, remontant à plusieurs années, où les fonctionnaires faisaient une mauvaise gestion de l'argent public et abusaient de leur position :

- Les livres comptables étaient si mal tenus que personne ne savait où était l'argent.
- Certaines personnes payaient des impôts alors que d'autres refusaient. L'année suivante, les impôts étaient augmentés pour compenser le manque à gagner. Ceux qui avaient l'habitude de payer continuaient à le faire, et ceux qui ne payaient pas continuaient à refuser de payer.
- Ceux qui étaient chargés des institutions publiques, comme les prisons et l'asile des pauvres, profitaient de leur position pour s'enrichir.
- Les personnes dont les maisons avaient été détruites par le service d'incendie, pour empêcher qu'un incendie ne se propage, devaient attendre des années pour être indemnisées. Certaines personnes d'ailleurs ne l'étaient jamais.
- Les amendes payées à la police ou aux juges n'étaient jamais versées dans le trésor public. Au lieu de cela, les fonctionnaires prenaient l'argent pour eux-mêmes.
- Les personnes qui demandaient à la police de les aider à recouvrer une dette se faisaient dire qu'elle l'avait déjà été, mais ils devaient attendre des mois pour récupérer leur argent. Il arrivait que certaines personnes n'obtiennent jamais rien.
- Les personnes qui refusaient de payer des impôts et leurs dettes faisaient partie des plus riches de la ville, mais elles n'étaient jamais condamnées à une amende ou forcées de payer ce qu'elles devaient.

Sachant tout cela, Joseph Howe a dit qu'il était de son devoir de publier la lettre. Il a ajouté qu'il aurait eu tort de ne pas le faire.

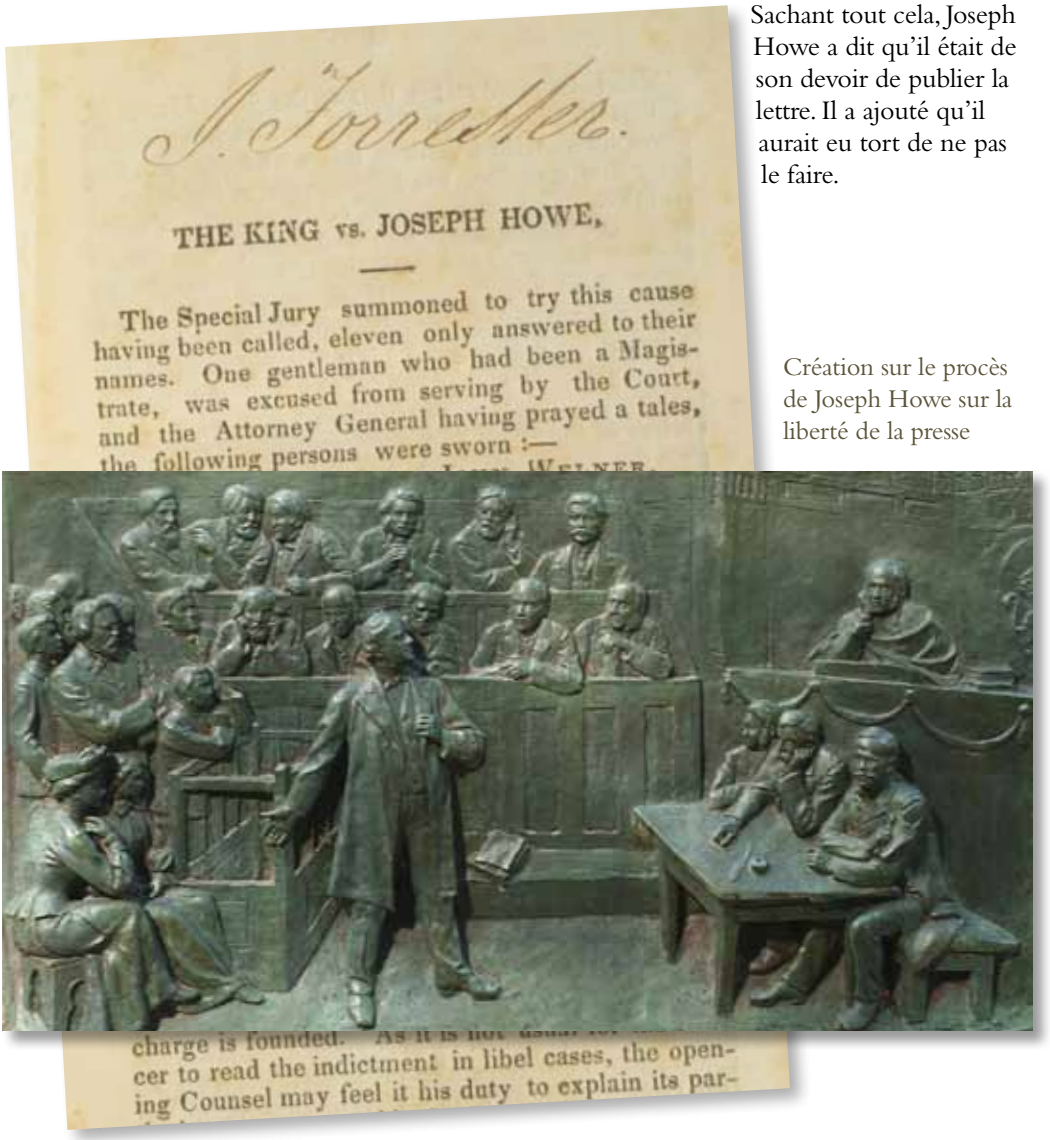

Création sur le procès de Joseph Howe sur la liberté de la presse

Howe plaide pour la liberté de la presse

Au moment où Howe était accusé de diffamation, la liberté de la presse existait déjà en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Il a dit au jury que les Néo-Écossais méritaient la même liberté.

Il souligna que baser une condamnation sur l'intention de l'accusé, plutôt que sur son acte, protégeait la presse et donnait à chacun le droit de dire en public ce qu'il pensait.

Si Howe prenait la parole aujourd'hui, il dirait les choses de la façon suivante :

C'est une bonne chose que la loi reconnaisse qu'une personne est criminelle seulement si son intention l'est également. C'est aussi une bonne chose que les jurés soient les seuls à juger de ce qui a conduit l'accusé à faire ce qu'il a fait. Si tel n'était pas le cas, non seulement la presse ne serait pas libre, mais personne ne serait libre de dire ce qu'il pense.

Howe lut ce que les avocats avaient à dire sur la liberté de presse quand ils défendaient les procès en diffamation en Angleterre. Voici ce qu'il trouva :

- La liberté de la presse protège d'autres libertés importantes, comme la liberté de religion et la liberté de participer à la vie politique.
- La liberté de la presse empêche l'apparition de conflits violents au sein de la société, car tout le monde sait ce que les autres font - ainsi, il ne peut pas avoir d'attaques par surprise.
- Les personnes qui écrivent au sujet des affaires publiques sont courageuses. Les gens dont ils parlent les trouvent souvent agaçants, mais leurs actes, selon les paroles de Sir James Mackintosh, « constituent souvent le devoir public le plus important ».

Howe a demandé au jury de donner les mêmes droits à la presse en Nouvelle-Écosse que ceux qui existaient en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Enfin, il fit appel à leur sens de la justice et à leur humanité. Il a dit que s'il était reconnu coupable, il continuerait à travailler pour une presse libre et que sa femme et ses enfants, ainsi que les orphelins qui travaillaient pour lui, l'aideraient dans son entreprise.

Victoire de Howe

Howe parlait à un public très réceptif. Le jury était composé de petits entrepreneurs et de professionnels qui n'avaient pas été choisis pour occuper une charge municipale. Ils se sentaient donc à l'écart et trompés par les gens au pouvoir et étaient prêts à croire ce que Howe avait à dire.

En outre, le terme « réforme » n'était plus relié à la Révolution américaine mais à une idée populaire, en particulier depuis que les réformateurs contrôlaient le gouvernement britannique.

C'est pour cette raison, ainsi que grâce au talent d'orateur de Joseph Howe, qu'il ne fallu au jury que 10 minutes pour décider qu'il n'était pas coupable de diffamation.

Grâce à ce procès, Joseph Howe est aujourd'hui considéré comme le fondateur de la liberté de la presse au Canada.

La diffamation aujourd'hui

Le Code criminel du Canada comprend une infraction appelée « libelle diffamatoire ». Comme pour tout autre crime, l'accusé est supposé innocent. C'est le travail du procureur de la Couronne de prouver sa culpabilité. Contrairement à Joseph Howe, les personnes accusées aujourd'hui de libelle diffamatoire ont le droit de donner des preuves. Elles ne peuvent pas être déclarées coupables si la preuve démontre que les déclarations :

- sont véridiques et devraient être connues du public;
- décrivent avec justesse le comportement public d'une personne qui prend part à des affaires publiques, comme un homme politique, un juge, un policier ou autre agent fonctionnaire;
- ont été publiées pour tenter d'amener une personne à réparer une injustice.

Voilà ce que Joseph Howe a dit pour sa défense :

- La lettre était vraie, et le public devait être mis au courant.
- La lettre constituait une critique juste du comportement des personnes qui prenaient part aux affaires publiques, ainsi que des tribunaux et de la police.
- La personne qui a rédigé la lettre voulait que la situation soit rectifiée.

Joseph Howe et le gouvernement responsable

Après son procès, Joseph Howe a décidé de se lancer en politique. Il a fait campagne sur la promesse de se débarrasser des fonctionnaires qui faisaient mal leur travail. Il a été élu en 1836.

En 1838, le gouvernement a divisé le conseil en deux groupes :

- le Conseil législatif, ou la Chambre haute – membres nommés
- le Conseil exécutif – membres nommés, certains venant de l'assemblée élue

Le Conseil législatif avait pour responsabilité d'approuver ou de rejeter des lois que la Chambre d'assemblée voulait adopter.

Le Conseil exécutif avait les deux responsabilités suivantes :

- veiller à ce que les lois soient appliquées;
- veiller à ce que toutes les politiques gouvernementales soient appliquées.

Les réformateurs voulaient pouvoir changer le Conseil exécutif chaque fois que celui-ci perdait l'appui de la Chambre d'assemblée élue.

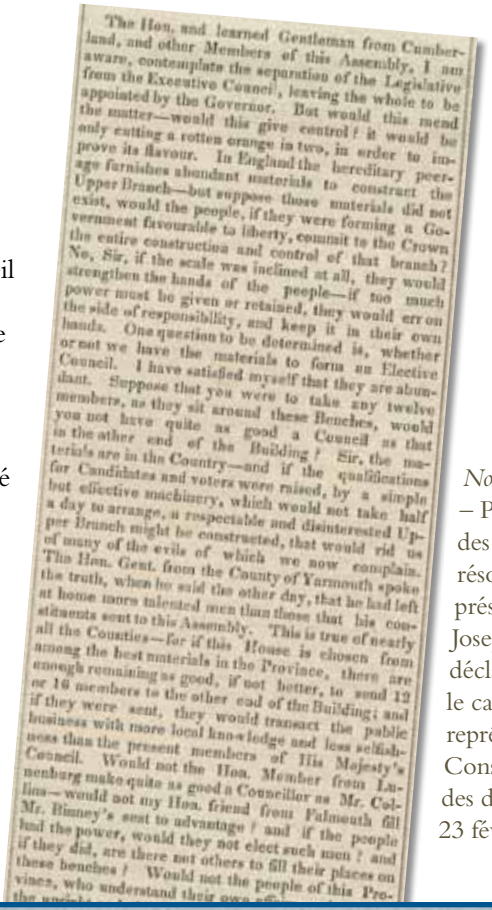

The Hon. and learned Gentleman from Cumberland, and other Members of this Assembly, I am aware, contemplate the separation of the Legislative from the Executive Council, leaving the whole to be appointed by the Governor. But would this mend the matter—would this give control? it would be only cutting a rotten orange in two, in order to improve its flavour. In England the hereditary peerage furnishes abundant materials to construct the Upper Branch—but suppose those materials did not exist, would the people, if they were forming a Government favourable to liberty, commit to the Crown the entire constructing and control of that branch? No, Sir, if the scale was inclined at all, they would strengthen the hands of the people—if too much power must be given or retained, they would err on the side of responsibility, and keep it in their own hands. One question to be determined is, whether or not we have the materials to form an Elective Council. I have satisfied myself that they are abundant. Suppose that you were to take any twelve members, as they sit around these Benches, would you not have quite as good a Council as that in the other end of the Building? Sir, the materials are in the Country—and if the qualifications for Candidates and voters were raised, by a simple but effective machinery, which would not take half a day to arrange, a respectable and disinterested Upper Branch might be constructed, that would rid us of many of the evils of which we now complain. The Hon. Gent. from the County of Yarmouth spoke the truth, when he said the other day, that he had left at home more talented men than those that his constituents sent to this Assembly. This is true of nearly all the Counties—for if this House is chosen from among the best materials in the Province, there are enough remaining as good, if not better, to send 12 or 16 members to the other end of the Building; and if they were sent, they would transact the public business with more local knowledge and less selfishness than the present members of His Majesty's Council. Would not the Hon. Member from Lunenburg make quite as good a Councillor as Mr. Collins—would not my Hon. friend from Falmouth fill Mr. Binney's seat to advantage? and if the people had the power, would they not elect such men? and if they did, are there not others to fill their places on these benches? Would not the people of this Province, who understand their own

Novascotian – Partie des douze résolutions présentées par Joseph Howe déclamant sur le caractère non représentatif du Conseil des douze, 23 février 1837.

Gouvernement • 1838

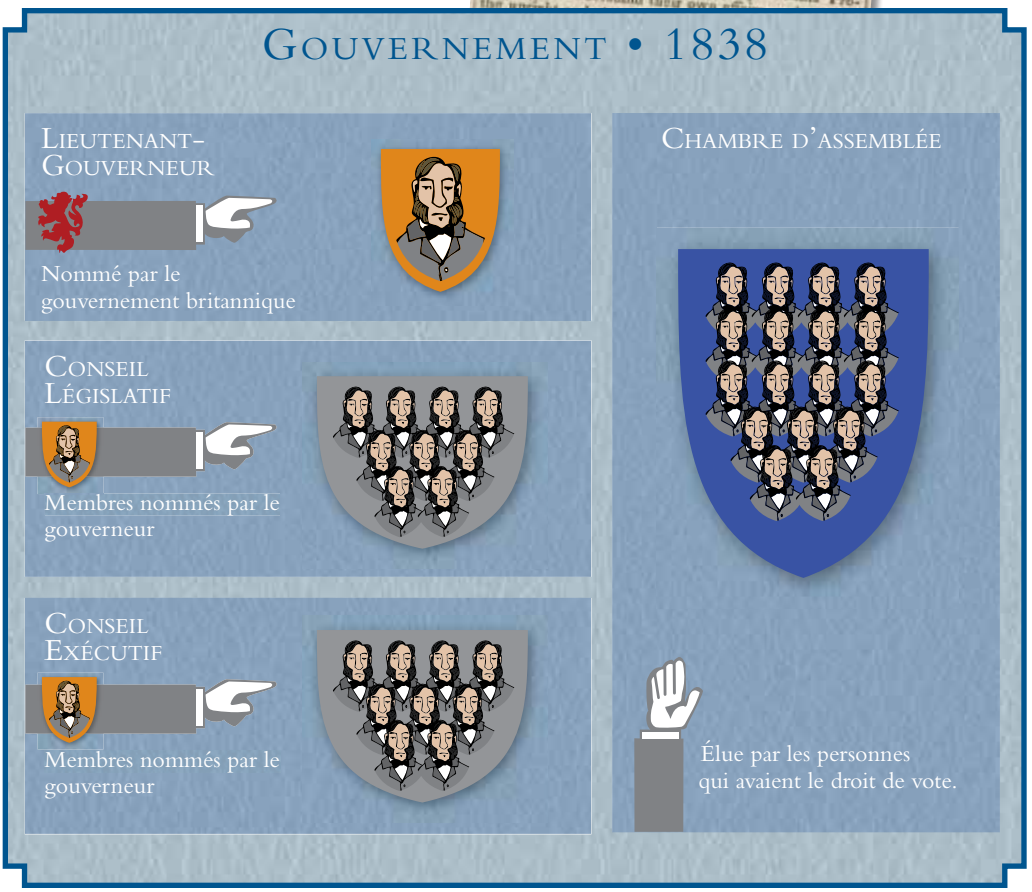

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

La Nouvelle-Écosse a eu son premier lieutenant-gouverneur en 1753. Jusqu'en 1786, il y avait parfois un gouverneur ou un lieutenant-gouverneur, ou les deux. À partir de 1786, et jusqu'à aujourd'hui, le représentant de la Couronne britannique en Nouvelle-Écosse est appelé le lieutenant-gouverneur.

L'honorable Mayann E. Francis, ONS, D.L. Hum., 2006-présent

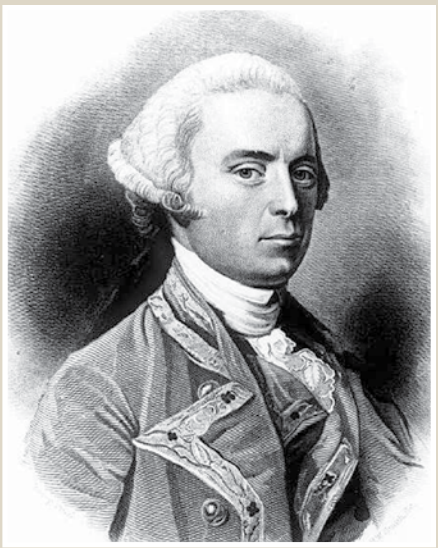

Sir John Wentworth, premier lieutenant-gouverneur, 1792-1808

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR AUJOURD'HUI

Le lieutenant-gouverneur représente la Reine en Nouvelle-Écosse.

Voici quelques-unes des tâches du lieutenant-gouverneur :

- Nomme les membres du cabinet après qu'ils ont été choisis par le premier ministre.
- Convoque en session l'Assemblée législative et la dissout sur les conseils du premier ministre.
- Accorde la sanction royale aux projets de loi afin qu'ils deviennent des lois (► voir page 56 : Comment un projet de loi devient loi, étape 6)
- Veiller à ce qu'il y ait toujours un premier ministre en Nouvelle-Écosse : L'une des plus importantes responsabilités du lieutenant-gouverneur est de veiller à ce que la Nouvelle-Écosse ait toujours un premier ministre. Si le poste de premier ministre devient vacant pour quelque raison que ce soit, le lieutenant-gouverneur doit s'assurer que le poste soit pourvu.
- Intervient suite à un vote de censure au sein du gouvernement.
  S'il y a vote de censure au sein d'une majorité des membres de l'Assemblée législative (► voir page 30 : Le vote de censure), le lieutenant-gouverneur peut prendre l'une des deux décisions suivantes :
  - dissoudre l'Assemblée et déclencher des élections;
  - demander à un autre membre de l'Assemblée d'assumer la charge de premier ministre et de former un gouvernement qu'une majorité de membres de l'Assemblée peut appuyer.

Tant que le gouvernement a le soutien d'une majorité des membres de la Chambre de l'assemblée, le lieutenant-gouverneur doit suivre les conseils du gouvernement.

Le vote de censure

En 1839, Lord John Russell, du *British Colonial Office* britannique, a envoyé un message au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, Sir Colin Campbell, lui disant que le gouvernement colonial devait autant que possible refléter l'opinion publique.

Selon les réformateurs, cela signifiait que Lord John Russell et le gouvernement britannique voulaient un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse.

En 1840, la Chambre d'assemblée retira sa confiance au gouvernement par un vote de censure et demanda à Campbell de dissoudre l'Assemblée. Puisque celui-ci refusa, les réformateurs décidèrent, par vote, de demander à la reine Victoria de le retirer de ses fonctions de lieutenant-gouverneur. Campbell décida de démissionner et fut remplacé par le vicomte Falkland qui, selon les Britanniques, ferait preuve d'une plus grande souplesse. Le gouvernement britannique accepta également certains réformateurs au sein du Conseil exécutif, dont Joseph Howe.

Motion - Suggestion faite par un membre d'un comité ou de l'Assemblée législative. Les autres membres votent pour accepter ou refuser la motion. Si une majorité des membres de l'Assemblée vote en faveur de la motion, celle-ci est alors adoptée et devient la décision, ou la résolution, du comité ou de l'Assemblée législative.

Vote de censure - La majorité de la Chambre d'assemblée n'appuie pas un gouvernement ou une politique. Majorité = 50 % + 1

Budget provincial - Façon dont le gouvernement prévoit d'obtenir de l'argent et comment il entend le dépenser.

Le parti réformiste de Joseph Howe remporte le plus de sièges aux élections

Les partis politiques sont apparus lors de l'élection de 1836, mais la plupart des gens, y compris Joseph Howe, n'aimaient pas l'idée de la politique partisane. Au fil du temps, ces idées ont évolué et les gens ont commencé à considérer les partis politiques comme un élément nécessaire de la démocratie parlementaire.

Dans les années 1840, il y avait deux principaux partis :
- le parti réformiste, qui devint plus tard le parti libéral;
- le parti conservateur.

Les deux partis affirmaient être en faveur d'une réforme. Les conservateurs voulaient garder des liens étroits avec la Grande-Bretagne et pensaient que les libéraux éloigneraient la Nouvelle-Écosse de ce pays. À l'époque, les gens rejoignaient les rangs d'un des deux partis parce que leurs amis ou des membres de leur famille en étaient membres. Par exemple, les catholiques irlandais avaient tendance à être libéraux, tandis que les Afro-Néo-Écossais avaient tendance à être conservateurs.

Pendant les élections de 1847, le parti réformiste – qui s'appelait désormais le parti libéral – promit d'instaurer un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse. Cela signifiait que tous les membres du Conseil exécutif seraient des libéraux. Ils gagnèrent les élections et commencèrent immédiatement à mettre leur projet en œuvre.

Aujourd'hui

Les partis d'opposition votent encore des motions de censure. Cela se produit généralement quand ils sont appelés à voter sur un projet de loi de finances, comme le budget provincial. Si la motion est adoptée, la Chambre est dissoute et des élections sont déclenchées. L'opposition fait seulement appel à des motions de censure quand elle pense qu'elle a de bonnes chances de remporter les prochaines élections.

Deuxième vote de censure

La première séance de la nouvelle Chambre d'assemblée s'est tenue le 22 janvier 1848. Le 26 janvier, la Chambre a adopté une motion de censure en disant que le Conseil exécutif, qui était principalement composé de conservateurs, n'avait pas l'appui de l'Assemblée.

Le gouvernement britannique n'était plus, à cette époque, contre l'instauration d'un gouvernement responsable dans ses colonies, comme en Nouvelle-Écosse. Cela signifiait que les conservateurs, qui étaient contre le gouvernement responsable, avaient perdu leur soutien le plus important. Sans l'appui de la Grande-Bretagne, ils ne pouvaient pas continuer à se battre. Le lendemain, le Conseil exécutif démissionna.

Premier gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse

Le chef du Parti libéral était James Boyle Uniacke. Le lieutenant-gouverneur était Sir John Harvey. Celui-ci a dit à Uniacke de choisir son propre Conseil exécutif et de former un gouvernement. Uniacke choisit seulement des libéraux. Ce fut le premier gouvernement responsable dans ce qui constitue actuellement le Canada.

James Uniacke

POURQUOI JOSEPH HOWE N'A-T-IL PAS ÉTÉ CHOISI COMME CHEF DU PARTI LIBÉRAL?

En 1840, lorsque Howe était chef du parti réformiste, il accepta de partager le gouvernement avec les conservateurs. En 1843, cette entente fut brisée en raison de différends entre les partis. Le lieutenant-gouverneur Falkland força Howe à quitter le Conseil exécutif, mais celui-ci resta à l'Assemblée en tant que membre de l'opposition. Cette situation provoqua chez Howe une grande colère. Selon lui, Falkland l'avait trahi, et il déclara publiquement que quelqu'un devrait engager un homme noir pour cravacher le lieutenant-gouverneur. Puisque les gens polis ne parlaient pas de cette façon, la population a pensé que Howe était un radical dangereux et qu'il n'était pas acceptable qu'il devienne chef d'un parti. Les libéraux ont donc demandé à Uniacke d'être leur chef, car il venait d'une des familles qui dirigeaient la colonie. Joseph Howe est resté leader en arrière-plan. Officiellement, il était le secrétaire provincial.

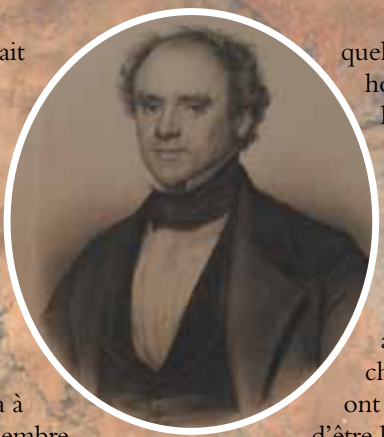

Cette lithographie, faite à partir du portrait de Debaussy et imprimée en 1854 par R.H. Wetmore, était vendue pour 5 shillings.

(Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse)

La révolution tranquille de la Nouvelle-Écosse

La façon dont la Nouvelle-Écosse a obtenu un gouvernement responsable est souvent appelée « révolution tranquille ». En effet, les choses ont changé grâce à des élections et au processus parlementaire, sans aucun acte de violence.

Ce changement a permis à la population de la Nouvelle-Écosse de prendre le pouvoir aux fonctionnaires qui étaient nommés par le gouvernement britannique et qui devaient répondre de leurs actions devant celui-ci.

Moins de 100 ans plus tôt, le peuple des colonies britanniques situées au sud de la Nouvelle-Écosse s'était battu pour obtenir leur indépendance de la Grande-Bretagne. Vers la même époque, la France avait été plongée dans une guerre civile pour retirer le pouvoir à la monarchie et le donner au peuple. C'est ce qu'on appelle la Révolution française.

Pendant que Joseph Howe utilisait la Chambre d'assemblée pour tenter d'instaurer un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse, les habitants du Haut et du Bas-Canada (actuelles provinces de l'Ontario et du Québec) menèrent un combat de deux ans contre leurs maîtres britanniques.

Contrairement aux Américains, Howe et ses partisans n'ont pas cherché une séparation totale de la Grande-Bretagne. Ils ne voulaient pas non plus se joindre aux États-Unis, comme certains des rebelles du Haut-Canada. Ils voulaient en revanche gouverner leur propre province. Ils ont toujours soutenu qu'ils voulaient les mêmes droits que les citoyens britanniques.

L'évolution vers un gouvernement responsable a été révolutionnaire, puisque cela a permis de jeter les bases des gouvernements actuels, non seulement en Nouvelle-Écosse, mais également dans toutes les provinces du Canada et au niveau fédéral.

« Je suis très satisfait de penser que, grâce à une paisible agitation qui a duré quatre ans, pendant laquelle, d'un bout à l'autre du pays, aucun coup n'a été donné et aucune vitre n'a été brisée, des changements considérables se sont produits et des principes précieux ont été établis, pour lesquels d'autres pays ont lutté en vain pendant des siècles, ou ont obtenus par un conflit civil, ainsi que le sang et les larmes. » - Joseph Howe

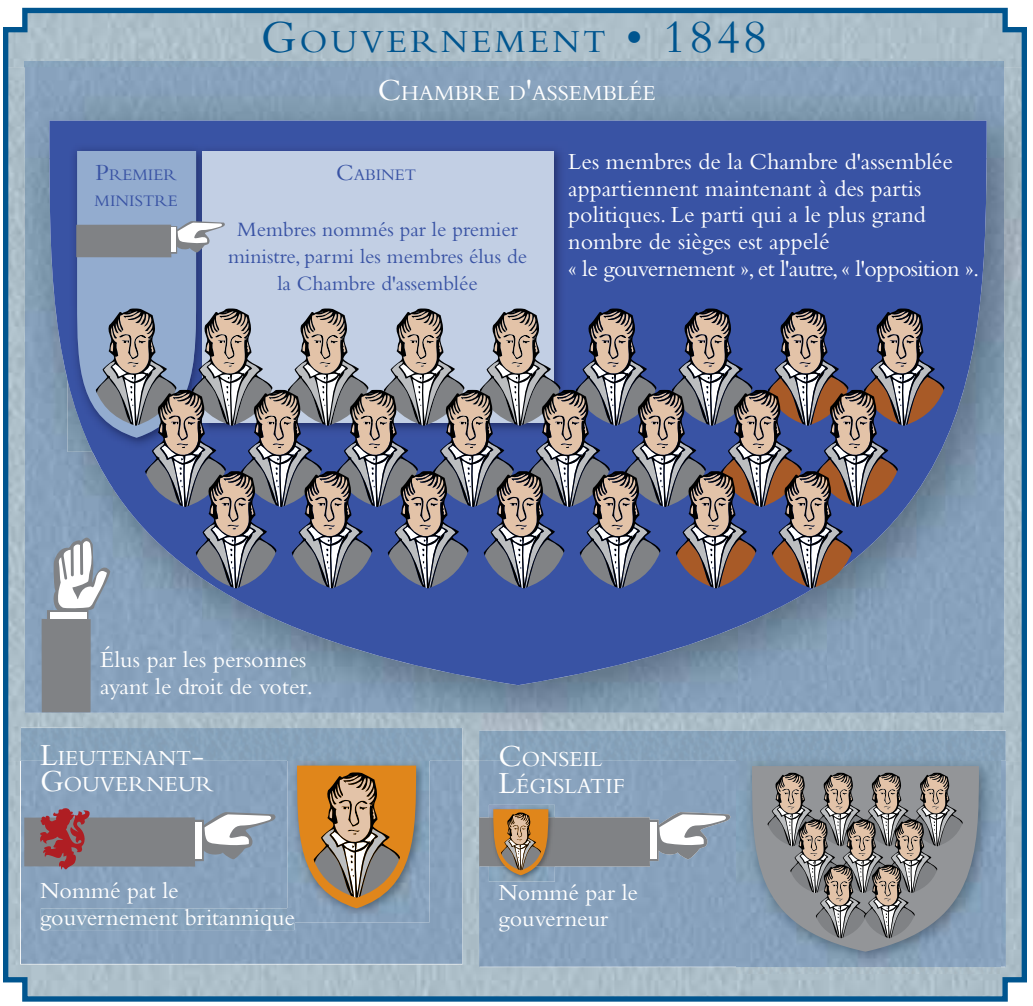

Chronologie

1700

1775-1783
Guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique

1789
Révolution française

1800

1836
Joseph Howe est élu.

1837-1839
Rébellions dans le Haut et le Bas-Canada

1838
Le Conseil exécutif est divisé en deux groupes, le conseil exécutif et le conseil législatif.

1840
Premier vote de censure contre le Conseil exécutif

1847
Le Parti réformiste remporte la majorité aux élections de janvier.

1848
Février, second vote de censure contre le Conseil exécutif

Formation du premier gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse.

TO THE
ELECTORS
Of the Province of Nova Scotia
Friends and Fellow Countrymen:

Lettre de Joe Howe adressée au peuple, 1851.

La Confédération fait évoluer la politique en Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, la politique continue d'évoluer après le gouvernement responsable

La création d'un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse n'a pas mis fin au débat politique, mais lui a insufflé un nouveau dynamisme. La province avait gagné le droit de faire ses propres lois et de gérer ses propres finances. Elle devait faire cela en gardant à l'esprit les gens qui avaient élu le gouvernement. Mais les gens étaient rarement d'accord les uns avec les autres.

La Chambre d'assemblée dut bientôt faire face à deux problèmes importants :

- Comment pourrait-elle acheminer des marchandises vers et à partir des autres colonies britanniques, en particulier le Haut-Canada?
- Se joindrait-elle aux autres colonies britanniques pour former un nouveau pays?

Sir Charles Tupper

La solution au premier problème semblait évidente : construire une voie ferrée à travers les différentes colonies. Mais la Nouvelle-Écosse ne pouvait pas se permettre d'entreprendre seule un tel chantier. Former un nouveau pays avec les autres colonies aiderait à construire le chemin de fer, mais certaines personnes craignaient de perdre, au sein d'un si grand pays, l'autonomie qu'elles venaient d'acquérir. Les gens avaient de telles convictions au sujet de ces questions que de nouveaux partis politiques virent le jour – les pro-confédérés et les anti-confédérés.

Du côté des pro-confédérés se trouvait Sir Charles Tupper, premier ministre de Nouvelle-Écosse de 1864 à 1867, et l'un des pères de la Confédération. Tupper fut également Premier ministre du Canada de mai à juillet 1896.

Joseph Howe faisait partie de ceux qui s'opposaient à la Confédération. Il voulait en effet de meilleures conditions pour la Nouvelle-Écosse.

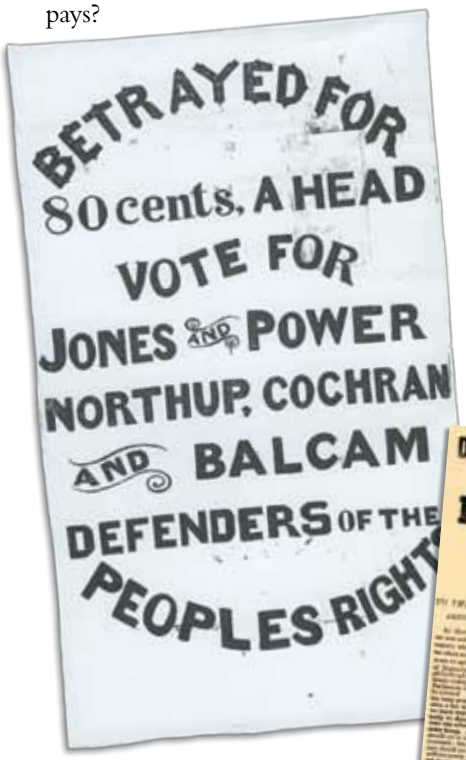

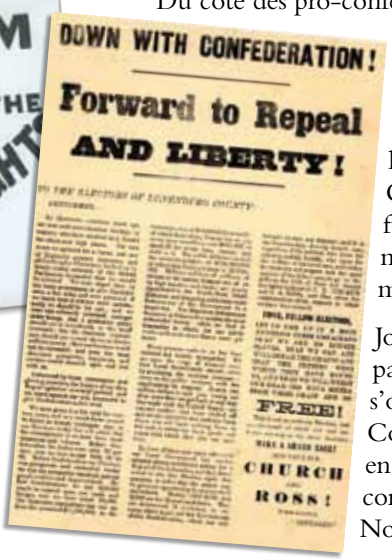

[ci-dessus]
Bannière électorale, Halifax, 1867.
(Archives de la N.-É.)

[à droite] Tract anti-confédération

Qu'est-ce qui a mené à la Confédération?

En 1860, il y avait sept colonies britanniques dans ce qui est aujourd'hui le Canada :

- Terre-Neuve
- Nouvelle-Écosse
- Île-du-Prince-Édouard
- Nouveau-Brunswick
- Le Canada, anciennement deux colonies distinctes, le Haut-Canada, aujourd'hui l'Ontario, et le Bas-Canada, aujourd'hui le Québec
- Colombie-Britannique
- Île de Vancouver

Le territoire entre le Canada et la Colombie-Britannique, appelé la Terre de Rupert, était britannique et contrôlé par la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Chaque colonie avait son propre gouverneur, ou lieutenant-gouverneur, qui était nommé par le gouvernement britannique. Les colonies avaient toutes deux assemblées élues, à l'exception de la Colombie-Britannique qui partageait un gouverneur avec l'île de Vancouver et qui n'avait pas d'assemblée.

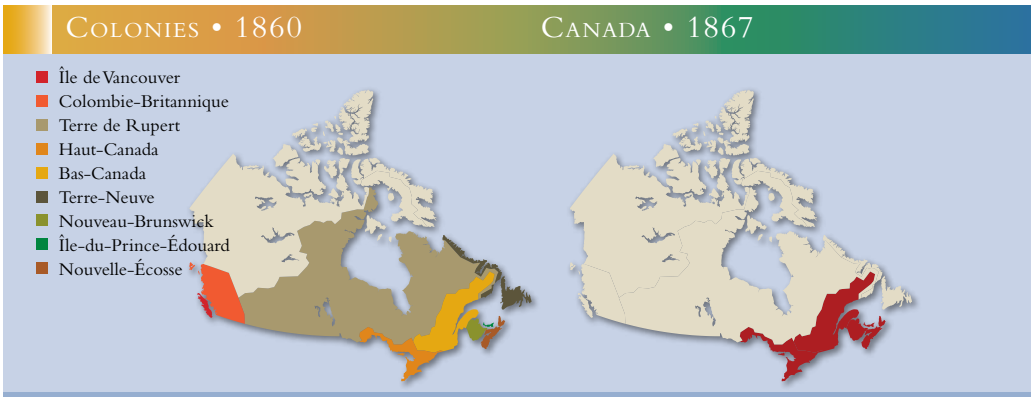

Plusieurs événements ont conduit certaines des colonies à se réunir pour former un nouveau pays :

La guerre de Sécession, 1861-1865

Les États du sud étaient en guerre contre les États du Nord au sujet de l'esclavage : le sud voulait garder l'esclavage, le nord voulait s'en débarrasser.

À mesure que les armées des États du nord devenaient plus fortes, les Britanniques craignaient que les Américains envahissent les colonies. Ils voulaient donc que les colonies s'unissent pour mieux se défendre.

Invasion des Fenians, 1866

Les Fenians étaient des Irlandais et des Irlandais-Américains qui voulaient libérer l'Irlande de l'emprise britannique. Une des stratégies consistait à attaquer les colonies britanniques.

En 1866, 1 000 Fenians envahirent le Canada en traversant la rivière Niagara.

Chemin de fer

Le chemin de fer était nécessaire pour deux raisons :

- Commerce - Transport de marchandises entre les Maritimes et le Canada
- Défense - Transport de soldats là où on avait besoin d'eux

Défense, argent et commerce

La défense des colonies avait été jusqu'alors financée par les Britanniques, mais ceux-ci voulaient désormais que les colonies financent leur propre défense. Cela serait plus facile si ces dernières étaient unies et possédaient un ministère de la Défense.

Les Américains refusèrent de renouveler un traité commercial qui permettait aux marchandises et à l'argent de circuler entre les colonies britanniques et les États-Unis. Pour maintenir la croissance économique, les colonies devaient donc faire du commerce entre elles.

Problèmes dans la province du Canada

En 1840, les anciennes colonies du Haut-Canada et du Bas-Canada s'étaient réunies pour ne former qu'une seule province. Le Haut-Canada était majoritairement anglophone et protestant; et le Bas-Canada était principalement de langue française et catholique. Des tensions liées à certaines questions devenaient de plus en plus grandes entre ces deux groupes, notamment sur l'expansion du Canada à la Terre de Rupert. Les divisions étaient telles que le gouvernement responsable perdait de son pouvoir - aucun parti ne pouvait obtenir un soutien suffisamment important pour faire face à ces questions.

Le Dominion du Canada

En 1864, des représentants de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Canada se sont réunis à Charlottetown pour signer une entente qui permettrait de résoudre leurs problèmes et d'unifier toutes les colonies. Une deuxième réunion a eu lieu à Québec, à laquelle des représentants de Terre-Neuve ont assisté.

La plupart des colonies ont convenu de créer une fédération - système possédant un gouvernement central fort et plusieurs gouvernements provinciaux. De cette façon, les colonies pouvaient garder leur propre gouvernement. Au fil du temps, les provinces avaient tendance à agir de façon indépendante par rapport au gouvernement fédéral, sauf dans les situations urgentes, comme les conflits armés.

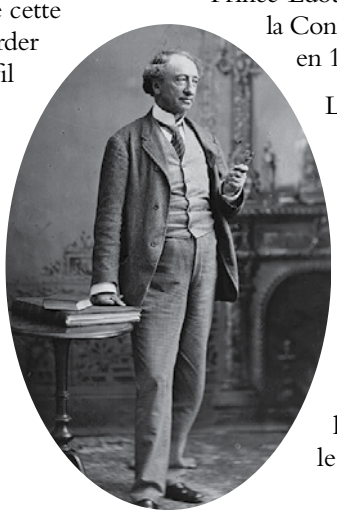

John A. MacDonald
(Bibliothèque et Archives Canada,C-021604)

[Page opposée]
Convention de Charlottetown, 1864, G.P. Roberts
(Bibliothèque et Archives Canada, C-000733)

Le nombre de sièges que chaque province avait à la Chambre des communes dépendait de sa population. Par exemple, les provinces à forte population avaient plus de sièges que les provinces moins peuplées. La Nouvelle-Écosse a commencé avec 19 sièges à la première Chambre des communes; aujourd'hui, elle en possède 11.

Les représentants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada sont allés à Londres, en Angleterre, pour mettre au point les détails du nouveau gouvernement. L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ont intégré la Confédération plus tard, en 1873 et en 1949, respectivement.

Le 29 mars 1867, le gouvernement britannique a adopté la *Loi sur l'Amérique du Nord britannique*. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er juillet de la même année, permit de créer un nouveau pays appelé le Dominion du Canada, avec quatre provinces : la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario.

Le gouvernement fédéral canadien • 1867

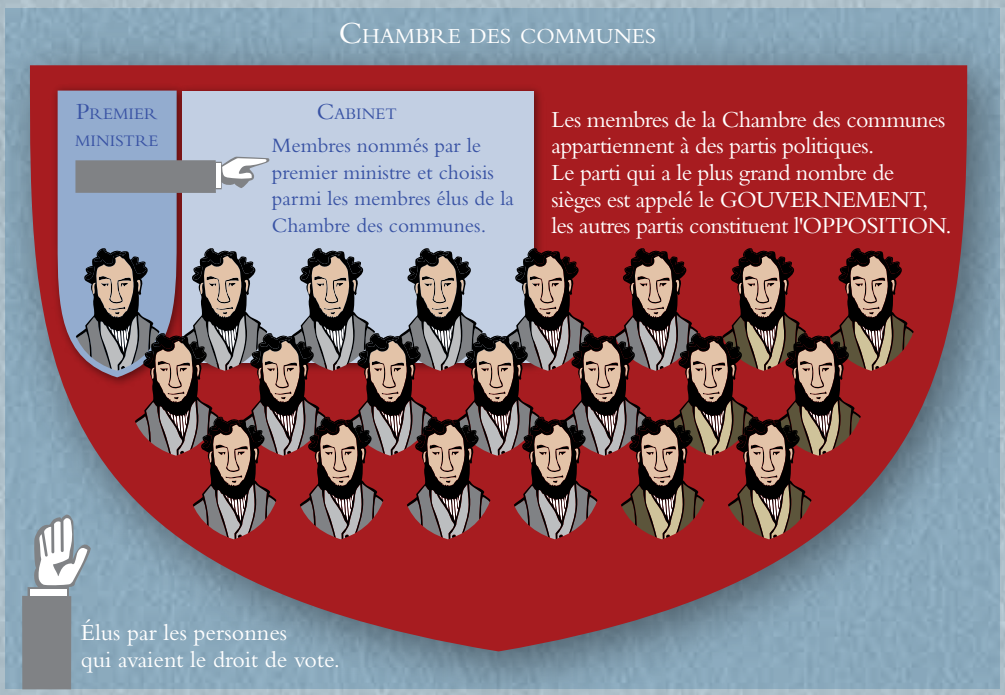

Aujourd'hui

La structure est la même, mais la Chambre des communes et le Sénat sont devenus plus importants à mesure que la population du Canada a augmenté.

LES DRAPEAUX DU CANADA

Le drapeau de l'Union royale, également appelé le UNION JACK, était beaucoup utilisé au Canada avant que nous ayons notre propre drapeau.

Le drapeau CANADIEN existait en rouge et en bleu. Celui-ci date de 1871. Différent drapeaux furent utilisés jusqu'en 1965.

DRAPEAU NATIONAL DU CANADA depuis 1965

SÉNAT

Le nombre de sièges au Sénat était déterminé par région, le nouveau pays étant divisé en trois régions.

ONTARIO	QUÉBEC	MARITIMES
24 sénateurs	24 sénateurs	24 sénateurs
		12 pour la N.-É.
		12 pour le N.-B.

Nommés par le premier ministre

GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Nommé par la reine d'Angleterre

Loi sur l'Amérique du Nord britannique

La *Loi sur l'Amérique du Nord britannique* a changé la façon dont les provinces fonctionnaient. Elle a en effet entraîné une division des responsabilités entre les provinces et le gouvernement fédéral. Avant la Confédération, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse pouvait adopter des lois sur n'importe quel aspect, tant que celles-ci portaient sur des questions locales et étaient conformes au droit britannique.

Cette assemblée pouvait désormais seulement adopter des lois liées aux domaines que la *Loi sur l'Amérique du Nord britannique* réservait aux provinces.

Voici quelques exemples de domaines où la Nouvelle-Écosse a renoncé son autorité au profit du gouvernement fédéral canadien :

• les banques • le droit pénal • la monnaie, dont les pièces et les billets, ainsi que l'impression de l'argent • la défense, y compris les armées et la marine • les Premières nations, appelées les Indiens à cette époque • les pêches • la navigation et le transport • les services postaux • les droits à l'importation

Voici quelques exemples de domaines où la Nouvelle-Écosse et les autres provinces ont gardé leur autorité :
• les villes, villages et autres municipalités • l'éducation • les hôpitaux • les terres et les forêts, les minéraux et l'exploitation minière terrestre • les permis liées à certains types d'entreprise, comme les magasins, les bars, les tavernes et les maisons d'enchères • les routes et les ponts

La Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse est devenue plus petite en raison de la Confédération. En 1848, la première année du gouvernement responsable en N.-É., la Chambre comptait 51 sièges. Après la Confédération, ce nombre est passé à 38 sièges, car l'Assemblée avait moins de responsabilités. Les comtés d'Halifax et de Pictou élisaient trois membres chacun parce que leur population était la plus importante. Les autres comtés élisaient chacun deux membres.

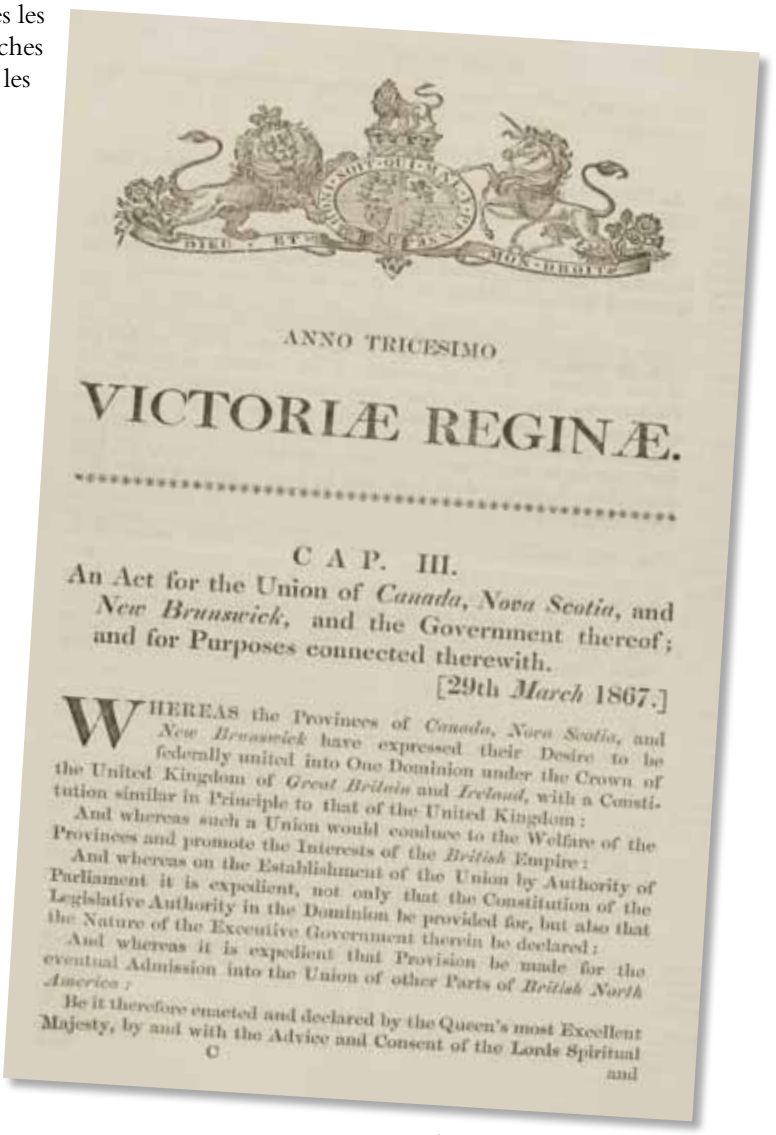

ANNO TRICESIMO

VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. III.

An Act for the Union of *Canada*, *Nova Scotia*, and *New Brunswick*, and the Government thereof; and for Purposes connected therewith.

[29th *March* 1867.]

WHEREAS the Provinces of *Canada*, *Nova Scotia*, and *New Brunswick* have expressed their Desire to be federally united into One Dominion under the Crown of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, with a Constitution similar in Principle to that of the United Kingdom:

And whereas such a Union would conduce to the Welfare of the Provinces and promote the Interests of the *British* Empire:

And whereas on the Establishment of the Union by Authority of Parliament it is expedient, not only that the Constitution of the Legislative Authority in the Dominion be provided for, but also that the Nature of the Executive Government therein be declared:

And whereas it is expedient that Provision be made for the eventual Admission into the Union of other Parts of *British North America*:

Be it therefore enacted and declared by the Queen's most Excellent Majesty, by and with the Advice and Consent of the Lords Spiritual

C

and

Première page de la *Loi sur l'Amérique du Nord britannique*

MONNAIE D'HALIFAX

Depuis la fondation d'Halifax en 1749 jusqu'en 1871, la Nouvelle-Écosse avait sa propre monnaie, appelée « monnaie d'Halifax ». Elle fut d'abord utilisée pour tenir les registres financiers, avec un taux de change pour les différentes pièces de monnaie en usage à l'époque, allant de la livre sterling au dollar d'argent espagnol. Dans les années 1830, les banques privées ont commencé à émettre leur propre papier-monnaie. Dans les années 1850, la Nouvelle-Écosse a commencé à émettre sa propre monnaie et ses timbres. La monnaie d'Halifax avait cours à l'intérieur de la colonie et faisait partie des différentes monnaies qui étaient utilisées en Amérique du Nord.

Billet de cinq dollars de la Merchants Bank d'Halifax datant de 1880. La Merchants Bank d'Halifax a été créée en 1864; elle est devenue la Banque Royale du Canada en 1901.
(Troy E. MacDonald)

« ... Benedict Arnold et Samuel Jacobs se sont rencontrés à Québec le 4 octobre 1774 pour traiter de certaines affaires ... Ces deux commerçants étaient en train de préparer la saison commerciale de 1775 quand ils ont convenu que Arnold livrerait de l'avoine à Jacobs à Montréal, et qu'il serait payé en monnaie d'Halifax »

De *Benedict Arnold* :
A Traitor in Our Midst, page 16.

CHRONOLOGIE

1800

1861-1865
Guerre de Sécession

1864
Conférence de Charlottetown
Conférence de Québec

1866
Invasions des Fenians
Conférence de Londres

1867
1er juillet 1867, création du Dominion du Canada

La démocratie parlementaire en Nouvelle-Écosse aujourd'hui

Le système gouvernemental de la Nouvelle-Écosse et du Canada est appelé démocratie parlementaire. Il est appelé ainsi parce que l'autorité du gouvernement vient du peuple, qui élit ses représentants aux parlements fédéral et provinciaux.

En Nouvelle-Écosse, le parlement provincial est appelé l'Assemblée législative. Nos représentants sont appelés des députés. Ils tiennent leurs réunions, appelées séances, à Province House, à Halifax.

Les membres du Parlement fédéral sont également appelés députés, ou membres du Parlement. Ils se réunissent dans la Chambre des communes, qui fait partie des édifices du Parlement, à Ottawa.

Loi abolissant le Conseil législatif et modifiant la constitution de la province (*An Act Abolishing the Legislative Council and Amending the Constitution of the Province*), le 2 mars 1928.
(Bibliothèque législative de la Nouvelle-Écosse)

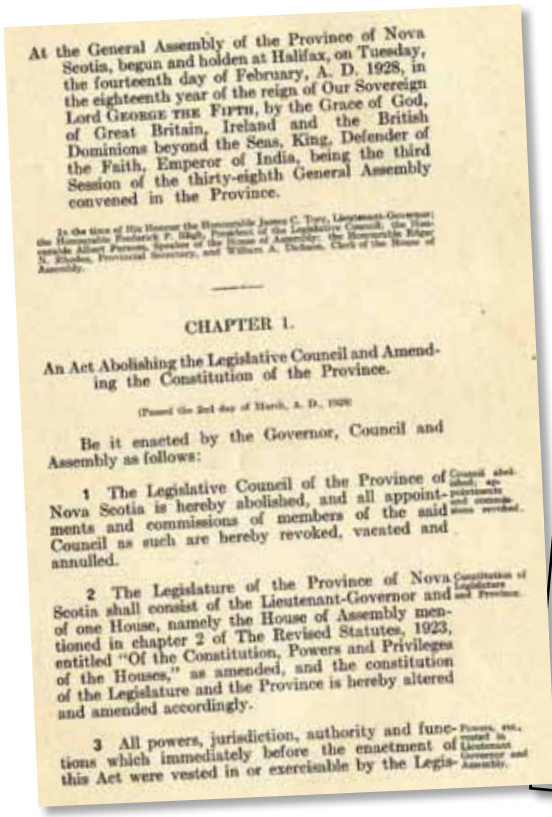

At the General Assembly of the Province of Nova Scotia, begun and holden at Halifax, on Tuesday, the fourteenth day of February, A. D. 1928, in the eighteenth year of the reign of Our Sovereign Lord GEORGE THE FIFTH, by the Grace of God, of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India, being the third Session of the thirty-eighth General Assembly convened in the Province.

In the time of His Honour the Honourable James C. Tory, Lieutenant-Governor; the Honourable Frederick P. Bligh, President of the Legislative Council; the Honourable Albert Parsons, Speaker of the House of Assembly; the Honourable Edgar N. Rhodes, Provincial Secretary, and William A. Dickson, Clerk of the House of Assembly.

CHAPTER 1.

An Act Abolishing the Legislative Council and Amending the Constitution of the Province.

(Passed the 2nd day of March, A. D., 1928)

Be it enacted by the Governor, Council and Assembly as follows:

1 The Legislative Council of the Province of Nova Scotia is hereby abolished, and all appointments and commissions of members of the said Council as such are hereby revoked, vacated and annulled. Council abolished; appointments and commissions revoked.

2 The Legislature of the Province of Nova Scotia shall consist of the Lieutenant-Governor and of one House, namely the House of Assembly mentioned in chapter 2 of The Revised Statutes, 1923, entitled "Of the Constitution, Powers and Privileges of the Houses," as amended, and the constitution of the Legislature and the Province is hereby altered and amended accordingly. Constitution of Legislature and Province.

3 All powers, jurisdiction, authority and functions which immediately before the enactment of this Act were vested in or exercisable by the Legis- Powers, etc., vested in Lieutenant Governor and Assembly.

Le gouvernement a continué à évoluer après la Confédération

Le gouvernement responsable a continué à évoluer au fil des années depuis la Confédération.

La fin du Conseil législatif

En 1928, les membres du Conseil législatif se sont eux-mêmes démis de leurs fonctions, parce qu'ils ont convenu qu'ils n'étaient plus nécessaires. De fait, le dernier jour de leur rencontre, ils ont adopté tous les projets de loi et les ont envoyés à la Chambre d'assemblée presque sans débat.

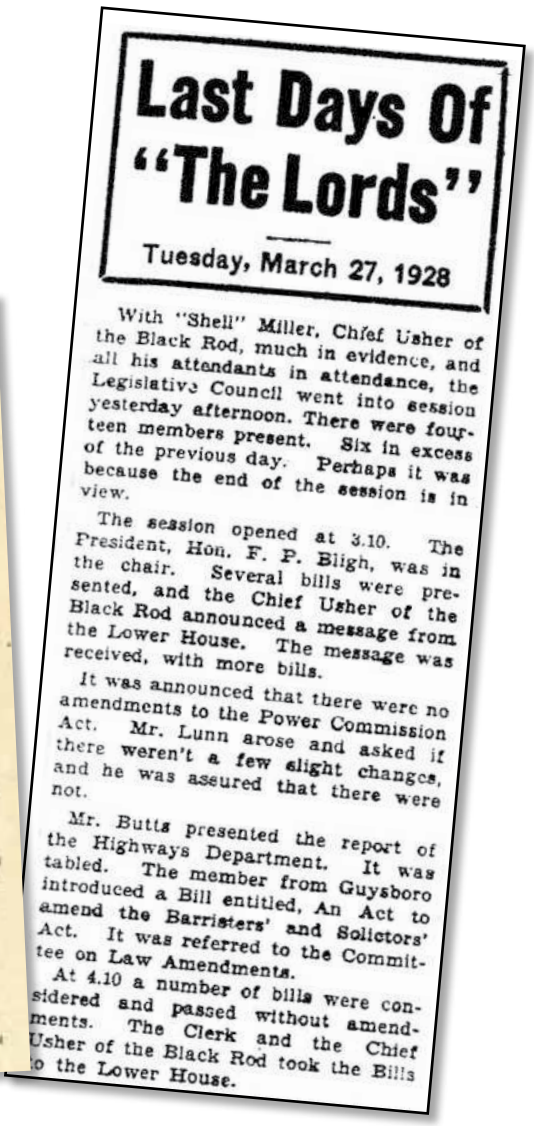

Last Days Of "The Lords"

Tuesday, March 27, 1928

With "Shell" Miller, Chief Usher of the Black Rod, much in evidence, and all his attendants in attendance, the Legislative Council went into session yesterday afternoon. There were fourteen members present. Six in excess of the previous day. Perhaps it was because the end of the session is in view.

The session opened at 3.10. The President, Hon. F. P. Bligh, was in the chair. Several bills were presented, and the Chief Usher of the Black Rod announced a message from the Lower House. The message was received, with more bills.

It was announced that there were no amendments to the Power Commission Act. Mr. Lunn arose and asked if there weren't a few slight changes, and he was assured that there were not.

Mr. Butts presented the report of the Highways Department. It was tabled. The member from Guysboro introduced a Bill entitled, An Act to amend the Barristers' and Solicitors' Act. It was referred to the Committee on Law Amendments.

At 4.10 a number of bills were considered and passed without amendments. The Clerk and the Chief Usher of the Black Rod took the Bills to the Lower House.

Parlement - Personnes qui se rassemblent pour « parler », c'est-à-dire « débattre ».

Chambre d'assemblée, 2009

Représentation des membres du dernier Conseil législatif, 1928, Harry J. Moss
(Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse)

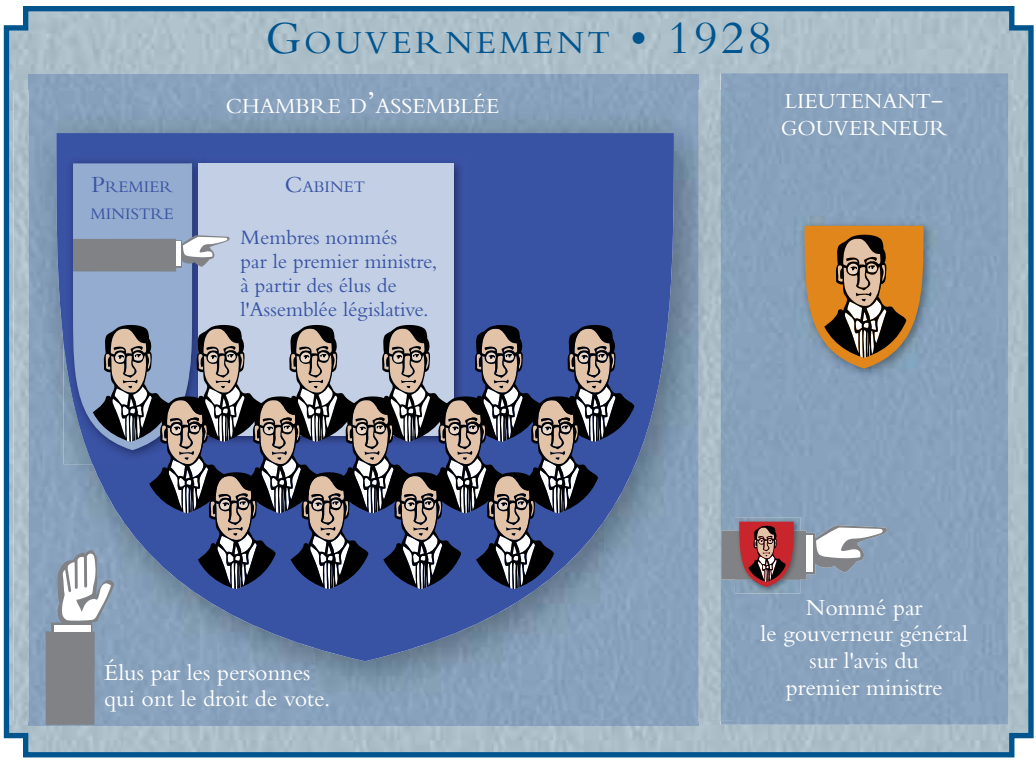

ÉLECTIONS • QUAND AVEZ-VOUS OBTENU LE DROIT DE VOTE?

1758
Première élection en Nouvelle-Écosse

1789
Les catholiques peuvent voter.

Auriez-vous pu voter pendant les premières élections en Nouvelle-Écosse?

Avez-vous au moins 21 ans?	Oui	Non
Êtes-vous britannique?	Oui	Non
Possédez-vous des terres?	Oui	Non
Vous êtes NON catholique?	Oui	Non

Si vous avez répondu **oui** à TOUTES ces questions, vous auriez pu voter.

1750 1760 1770 1780 1790 1800 1810 1820 1830 1840 1850 1860 1870

1789
Les Acadiens
Il n'y a jamais eu de loi en Nouvelle-Écosse stipulant que les Acadiens n'avaient pas le droit de vote. C'est en raison de leur religion que les Acadiens ne pouvaient pas voter : ils étaient catholiques.
En 1789, le gouvernement a adopté une loi permettant aux catholiques de voter, mais ils devaient posséder des terres. Pour pouvoir posséder des terres, ils devaient rejeter l'autorité du pape, ce qui était contraire à leur religion.

1826
Le gouvernement permet aux Acadiens de posséder des terres sans avoir à rejeter l'autorité du pape. C'est à cette époque que la plupart des Acadiens ont commencé à voter.

1793–1854
Les femmes
Les quelques femmes qui possédaient des terres ont voté aux élections de 1793 et de 1806. Avec l'adoption en 1854, par le gouvernement, de la loi sur le droit de vote (*Elective Franchise Act*), les femmes se sont vu interdire le droit de vote. Ce n'est que 64 années plus tard qu'elles ont pu à nouveau exercer ce droit.

1840s
Les Afro-Néo-Écossais
Aucune loi en Nouvelle-Écosse n'a jamais interdit aux Afro-Néo-Écossais de voter. Ils pouvaient en effet voter s'ils possédaient des terres. Mais dans les années 1780, les hommes noirs qui sont venus en Nouvelle-Écosse en tant que loyalistes se sont vu donner des « tickets de location » au lieu des actes de cession qui étaient remis aux loyalistes blancs. Ces tickets ne faisaient pas des Loyalistes noirs des propriétaires fonciers, mais dans les années 1840, Joseph Howe a mené un combat pour que ces tickets soient convertis en actes.

1820
Laurence Kavanagh est devenu le premier catholique à se faire élire à la Chambre d'assemblée.

1836
Frédéric Armand Robichaud et Simon d'Entremont (ci-dessous) ont été les premiers Acadiens à être élus à la Chambre d'assemblée.

1993
Wayne Adams devient le premier Afro-Néo-Écossais à se faire élire à la Chambre d'assemblée.

1920

Personnes qui n'étaient pas tenues de posséder des terres

C'est ce qu'on appelle le « suffrage universel », ce qui signifie que tout le monde pouvait voter. En réalité, cela n'était pas vrai, car il fallait être sujet britannique pour pouvoir voter. La plupart des gens qui étaient nés au Canada étaient considérés comme des sujets britanniques, sauf les Mi'kmaq et les membres des autres Premières nations.

1947

Les citoyens canadiens

La Loi sur la citoyenneté canadienne de 1947 a remplacé les termes « sujets britanniques résidant au Canada » par « citoyens canadiens »; les membres des Premières nations en revanche étaient toujours exclus.

1970

L'âge du droit de vote passe à 19 ans.

1973

L'âge du droit de vote passe à 18 ans.

1880 1890 1900 1910 1920 1930 1940 1950 1960 1970 1980 1990 2000

1918

Les femmes

Les femmes ont obtenu le droit de vote en 1918. Le Women's Christian Temperance Union a beaucoup travaillé afin que les femmes obtiennent ce droit. La contribution des femmes pendant la Première Guerre mondiale avait été telle (occupation d'emplois traditionnellement masculins et bénévolat), que leur refuser le droit de vote était une idée de moins en moins populaire.

1956

Les Premières nations

Bien qu'ils n'étaient pas considérés comme des sujets britanniques ou des citoyens canadiens, certains Mi'kmaq et certaines personnes des Premières nations ont obtenu le droit de vote, mais pas à n'importe quel prix. En effet, pour ce faire, ils devaient renoncer à leur statut d'amérindien. Cela signifiait qu'ils perdaient leur identité juridique en tant que membres des Premières nations, ainsi que leur droit de vivre dans une réserve.

En 1956, le gouvernement canadien a adopté la loi intitulée *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté*, stipulant que tous les membres des Premières nations, alors appelés Indiens et Esquimaux, seraient considérés citoyens canadiens s'ils remplissaient certaines conditions :

- ils vivaient au Canada le 1er janvier 1947;
- ils vivaient au Canada depuis 10 ans le 1er janvier 1956.

1960

En 1960, le gouvernement du Canada permit aux membres des Premières nations de voter ET de conserver leur statut ainsi que tous les droits qu'ils avaient en tant qu'Amérindiens ou Inuits.

1960

Gladys Porter est devenue la première femme à se faire élire à la Chambre d'assemblée.

Pouvez-vous voter en Nouvelle-Écosse aujourd'hui?

Êtes-vous citoyen canadien? Oui Non

Aurez-vous au moins 18 ans le jour de l'élection? Oui Non

Avez-vous vécu en Nouvelle-Écosse pendant au moins 6 mois avant l'élection? Oui Non

Si vous répondez **oui** à TOUTES ces questions, vous pouvez alors voter.

Jamais dans le passé le nombre de personnes ayant le droit de voter en Nouvelle-Écosse n'a été aussi important.

Qui peut se présenter à une élection?

Si vous voulez faire partie des députés de la province, vous devez être élu. Cela signifie que vous devez vous présenter à une élection en tant que candidat.

Tous les candidats doivent :
- être citoyens canadiens;
- avoir au moins 18 ans.

Certains citoyens canadiens âgés de plus de 18 ans ne peuvent pas se porter candidat à une élection provinciale, p. ex. :

- Les sénateurs et les juges, à moins qu'ils ne démissionnent.
- Les députés, membres du Parlement.
- Les candidats à une élection fédérale.
- Les personnes qui travaillent pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou le gouvernement du Canada.
  Ces personnes doivent s'absenter de leur travail avant de déposer leur candidature. Elles peuvent reprendre leur travail après les élections si elles ne sont pas élues.
  Cela n'inclut pas les membres des forces armées, les juges de paix, les notaires, les commissaires à l'assermentation et les coroners.
- Les personnes qui ont été condamnées pour des crimes où la peine maximale est cinq ans de prison ou plus.

Cette liste n'est pas complète. Pour en savoir plus, consulter la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*).

Cliquer sur : ▶ http://www.gov.ns.ca/legislature/legc/statutes/housassm.htm

Il existe deux types de candidats:
- Les membres des partis politiques
- Les indépendants

Tous les candidats doivent payer 100 $ lors du dépôt de candidature. Ces documents comprennent un formulaire qui doit être signé par au moins cinq personnes qui ont le droit de vote ET qui vivent dans la circonscription électorale où le candidat projette de se présenter. Il comprend également les noms des individus qui agiront à titre d'agent officiel et d'auditeur du candidat. Ces personnes s'occupent de l'argent utilisé pour mener la campagne électorale à bien.

Les candidats de partis doivent être proposés lors d'une assemblée d'investiture. Les réunions de mise en candidature sont ouvertes au public, mais seulement les membres du parti sont autorisés à voter. Lors du dépôt de la candidature, les candidats doivent joindre une lettre de leur chef de parti qui approuve leur candidature.

Il faut beaucoup d'argent et d'efforts pour se faire élire. De nombreux candidats doivent s'absenter du travail pour mener leur campagne. Ils doivent afficher des pancartes et envoyer des brochures. De nombreux candidats font de la publicité dans les journaux locaux, à la télévision et dans les radios locales, et ont leur propre site Web. Toutes ces choses coûtent de l'argent.

Pancartes électorales lors des élections provinciales de 2009

Les candidats qui sont membres de partis politiques peuvent avoir certains frais payés par leur parti, tandis que les indépendants doivent eux-mêmes payer ces frais. Les partis ont également du personnel pour mener une campagne.

Après une élection, le gouvernement rembourse certaines dépenses aux candidats qui ont obtenu plus de 15 % des voix.

Vous voyez-vous à la Chambre de l'Assemblée?

La première chambre d'Assemblée ne reflétait pas la population de la Nouvelle-Écosse : il n'y avait pas de femmes, de Mi'kmaq, d'Acadiens ou d'Afro-Néo-Écossais. Il n'y avait pas non plus de catholiques. Tous les députés étaient des hommes riches qui possédaient des terres.

Cela a lentement changé au fil du temps.

[1re image] Jeunes partageant leurs opinions sur le processus démocratique lors des rencontres de jeunes dans le cadre de D250.

[2e image] Des jeunes votent au cours d'élections simulées.

Les partis politiques

D'où viennent les partis politiques?

En 1758, lors de la première élection en Nouvelle-Écosse, il n'y avait pas de partis politiques. Les premiers partis ont été formés pour l'élection de 1836. Dans les années 1840, il y avait deux principaux partis :

Le parti réformiste, qui est devenu plus tard le Parti libéral

Le Parti conservateur ▶ Voir page 30

Depuis lors, les personnes qui partagent les mêmes points de vue sur la façon dont la société devrait fonctionner ont formé divers partis.

Après la Première Guerre mondiale, les agriculteurs et les travailleurs voulaient un parti politique qui représente leurs intérêts. Pour ces derniers, les libéraux et les conservateurs représentaient les gens de la ville, c'est-à-dire des personnes qui avaient plus d'argent qu'eux.

Dans les années 1930, les agriculteurs et les travailleurs ont beaucoup souffert de la Crise de 1929 – de nombreuses personnes n'avaient pas d'emploi et les agriculteurs étaient très peu payés pour leurs produits.

Un nouveau parti, la FCC, Fédération du Commonwealth coopératif, a donc été créé pour changer la politique gouvernementale en vue d'aider les agriculteurs et les travailleurs. Dans les années 1960, la FCC est devenu le NPD, le Nouveau Parti démocratique.

Dans les années 1970, les personnes qui voulaient que les gouvernements s'occupent davantage de l'environnement ont formé le Parti Vert. Le premier parti écologique a vu le jour en Allemagne; ce type de parti a intégré le paysage politique de la Nouvelle-Écosse en 2006.

Que font les partis politiques?

Rôle des partis politiques :

- font élire des candidats à la Chambre d'assemblée;
- décident des politiques à mettre en place si le parti est amené à former un gouvernement;
- tentent de convaincre le gouvernement de mettre en place leurs politiques s'ils font partie de l'opposition.

Quels partis ont été élus en Nouvelle-Écosse par le passé?

Au fil du temps, de nouveaux partis politiques sont apparus et d'autres ont disparu. Voici les partis politiques qui ont été élus à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de 1836 à 2009 :

PARTI RÉFORMISTE
PARTI CONSERVATEUR
PARTI LIBÉRAL
PARTI DES CONFÉDÉRÉS
PARTI DES ANTI-CONFÉDÉRÉS
PARTI LIBÉRAL CONSERVATEUR
PARTI AGRICOLE
PARTI TRAVAILLISTE
FÉDÉRATION DU COMMONWEALTH COOPÉRATIF
PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR
NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Faire élire des candidats

Il faut beaucoup de travail et d'argent pour faire élire un candidat. Certaines des personnes qui se font élire à la Chambre d'assemblée n'appartiennent à aucun parti politique. On les appelle les « indépendants ». La plupart des indépendants ont d'abord été élus à la Chambre en tant que membres de partis politiques, puis ont quitté ceux-ci après l'élection. Certains se sont présentés comme indépendants dans des élections ultérieures. Les indépendants qui n'ont jamais été membres d'un parti doivent être très bien connus dans leur circonscription pour se faire élire.

Les partis politiques offrent aux candidats les trois choses suivantes :

1 Une identité politique reconnue
Les électeurs qui ne connaissent pas les candidats peuvent voter pour le parti parce qu'ils sont d'accord avec sa politique.

2 Travailleurs
La plupart des partis politiques ont des personnes qui aident leur candidat à faire campagne. Ces travailleurs font beaucoup de choses pour promouvoir leur candidat, p. ex. :
- ils font du porte-à-porte;
- ils téléphonent aux électeurs;
- ils fabriquent des pancartes et vont les placer;
- ils créent et distribuent des brochures;
- ils pourvoient en personnel le bureau de campagne électorale;
- ils organisent des événements où le candidat peut parler aux électeurs.

3 Publicité
Les activités publicitaires peuvent être extrêmement coûteuses. La plupart des partis font leur promotion sur les stations de radio et de télévision. Ces annonces se concentrent généralement sur le chef du parti. Ils font également de la promotion dans la presse locale. Ces publicités sont plus susceptibles de se concentrer sur les candidats locaux.

Brochures électorales de 1869 et 1954
(Archives de la N.-É.)

Comment devient-on candidat?

Les candidats sont choisis lors de réunions électorales organisées dans leur circonscription. Parfois, plus d'un individu veut devenir candidat. Ces personnes font des discours pour persuader les membres de leur parti qu'elles peuvent gagner l'élection. Les membres votent ensuite pour le candidat de leur choix. Le public peut assister à ces réunions, mais seuls les membres du parti peuvent voter.

Le candidat doit également être approuvé par le chef du parti.

D'où vient l'argent?

Les habitants de la Nouvelle-Écosse peuvent donner jusqu'à 5 000 $ à un parti politique. Les partis reçoivent également de l'argent du gouvernement. Le montant qu'ils obtiennent dépend du nombre de votes que chaque candidat du parti a obtenus lors de l'élection précédente. Vous pouvez voir sur le site Web d'Élections Nouvelle-Écosse le montant des fonds publics que chaque parti a reçu.

Cliquer sur : ▶ http://electionsnovascotia.ns.ca/publicfunding.asp

Comment les partis décident-ils de leur politique?

Les partis politiques sont divisés en petits groupes en fonction de chaque circonscription électorale. Ces groupes sont appelés « associations de circonscription ». Les membres de ces associations se réunissent pour discuter des politiques qu'ils souhaitent mettre en place. Voici quelques exemples :

- Les gens devraient-ils pouvoir payer des services médicaux plutôt que d'utiliser le système d'assurance-maladie provincial?
- La province devrait-elle financer l'éducation postsecondaire pour qu'elle soit gratuite?
- La province devrait-elle limiter la superficie des terres que les non-résidents peuvent détenir?

Les associations de circonscription envoient des délégués à des conventions provinciales où des idées sont débattues et font l'objet d'un vote. Le chef du parti est élu pendant une convention. Le public peut parfois assister aux conventions s'il y a assez de place. Il faut habituellement payer des frais d'inscription.

Le chef libéral, Stephen McNeil, serrant la main de délégués après avoir été élu chef du Parti libéral de la province. (Photo : Eric Wynne, republié avec l'autorisation du journal *The Halifax Herald Ltd.*)

Gouvernements majoritaires et minoritaires

Dans un gouvernement majoritaire, un parti politique détient la majorité des sièges à l'Assemblée législative. Voir l'illustration ci-dessous.

Avec une majorité, le parti au pouvoir a suffisamment de voix pour adopter toutes les lois qu'il veut. Ce parti peut rester au pouvoir pendant cinq ans, c'est-à-dire le montant de temps maximum entre deux élections. Il ne peut pas être forcé à quitter le pouvoir par un vote de censure, parce qu'il a toujours plus de voix que l'opposition.

Dans un gouvernement minoritaire, le parti qui forme le gouvernement n'a pas suffisamment de voix pour obtenir la majorité des sièges à l'Assemblée, mais en possède plus que n'importe quel autre parti. Voir l'illustration ci-dessous.

Dans un gouvernement minoritaire, le parti au pouvoir doit obtenir les voix d'au moins un des partis d'opposition pour pouvoir adopter ses lois. Ce type de gouvernement peut être démis par un vote de censure.

Votes de censure

Un vote de censure signifie que les membres de la Chambre d'Assemblée ne pensent pas que le gouvernement fait un bon travail – ils n'ont « pas confiance » dans le gouvernement.

Certains votes sont des votes de censure automatiques. Il s'agit de votes sur le budget et de lois liées à l'argent, appelées « projets de loi de finances ».

Un membre peut présenter une motion pour indiquer que la Chambre a « perdu confiance » dans le gouvernement. Il s'agit d'une « motion de censure ».

Si un gouvernement ne parvient pas à adopter un projet de loi de finances, ou si une majorité de députés vote pour la motion de censure, l'Assemblée législative doit alors être dissoute et une nouvelle élection doit être déclenchée.

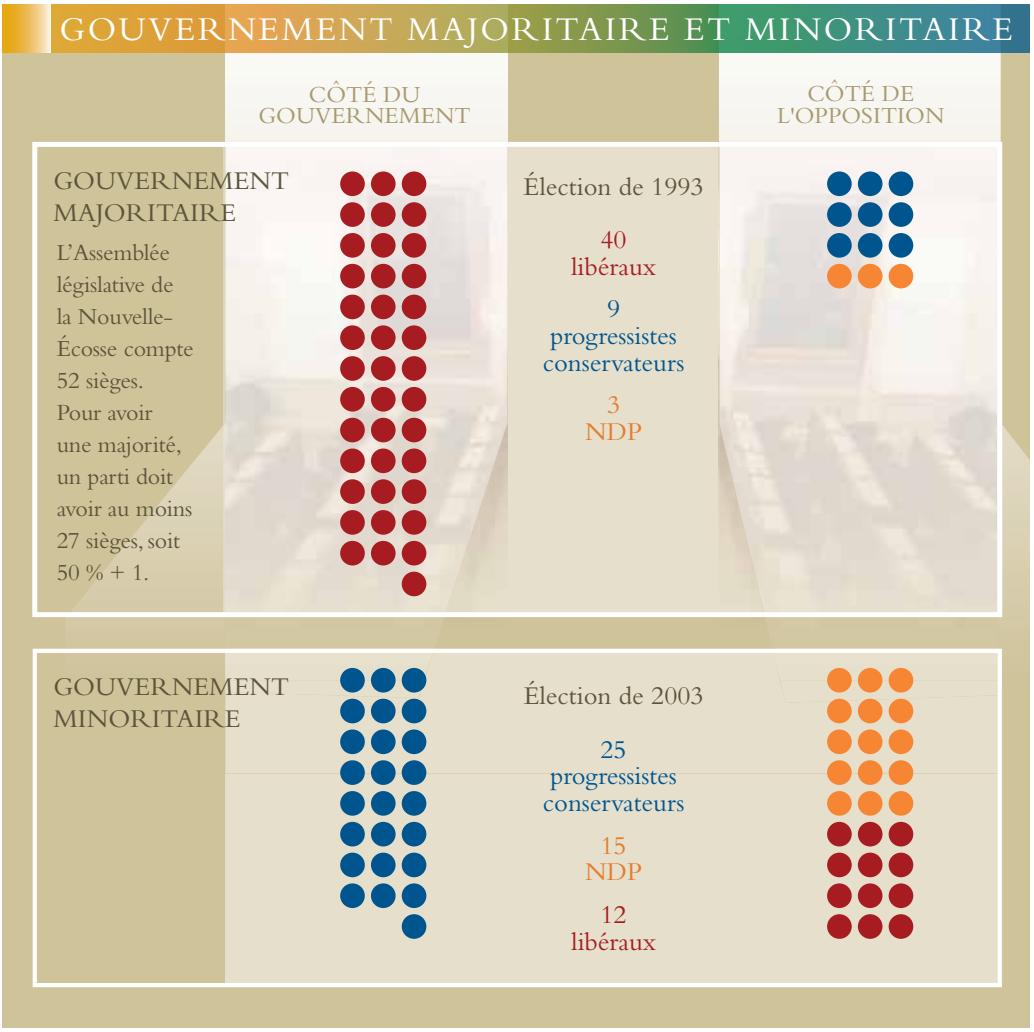

Députés, ou membres de l'assemblée législative (mal)

Que font les députés dans leur circonscription électorale?

Les premiers députés représentaient les habitants de leur circonscription à la Chambre d'assemblée. Aujourd'hui, les députés font beaucoup de travail lorsque la Chambre ne siège pas.

La plupart des députés travaillent de longues heures – jusqu'à 11 ½ heures par jour, du lundi au vendredi. Ils passent souvent leurs fins de semaine dans des événements communautaires.

Voici certaines des choses que font les députés quand ils ne siègent pas à la Chambre :

Ils aident les électeurs à obtenir les services gouvernementaux dont ils ont besoin, p. ex. :
- des prêts d'études
- l'aide sociale
- des prestations d'indemnisation des travailleurs

Ils travaillent avec les groupes communautaires pour que ceux-ci puissent obtenir les services dont ils ont besoin, p. ex. :
- les écoles
- les routes et les ponts
- les centres de loisirs

Ils aident des personnes et des organisations communautaires à résoudre des problèmes, p. ex. :
- trouver un abri pour une femme victime de violence
- stopper le vandalisme sur les sentiers locaux
- aider des groupes communautaires à collecter des fonds

Ils assistent à des réunions communautaires pour écouter les électeurs.

Ils rencontrent des électeurs pour savoir quelles sont leurs préoccupations.

Ils assistent à des réunions de parti pour présenter les préoccupations de leurs électeurs et savoir ce qui se passe dans d'autres circonscriptions.

Votre député possède de très nombreux contacts dans les ministères provinciaux et dans les municipalités. Beaucoup ont des contacts en dehors du gouvernement, allant de la plomberie à la santé mentale. Ils utilisent ces contacts pour obtenir l'aide dont vous avez besoin.

Tous les députés ont un adjoint pour les aider à répondre à vos courriels et à vos appels téléphoniques. Ces adjoints aident également les personnes qui vont au bureau de circonscription quand le député est absent.

Qui est votre député?

Pour savoir qui est votre député, vous devez savoir dans quelle circonscription vous habitez; cliquez sur ▶ http://electionsnovascotia.ns.ca/edf/edf.aspx

Une fois que vous connaissez votre circonscription, cliquez sur ▶ www.gov.ns.ca/legislature/MEMBERS/directory/constituencies.html pour trouver votre député provincial.

Électeur - Personne qui vit dans la circonscription électorale d'un député

Caucus - Membres de l'Assemblée législative appartenant à un parti

Que font les députés à l'Assemblée législative?

Les députés ont sept responsabilités pendant les séances de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse :

- assister à toutes les séances de la Chambre, à moins d'en être dispensés par le président;
- assister aux réunions de caucus du parti;
- présenter à leur parti et au gouvernement les préoccupations des personnes vivant dans leur circonscription électorale;
- proposer des projets de loi;
- examiner tous les projets de loi;
- voter avec leur parti;
- participer aux comités.

Il y a neuf comités permanents :

- Affaires internes
- Modification des lois
- Projets de loi privés et locaux
- Comptes publics
- Développement économique
- Ressources humaines
- Services communautaires
- Ressources
- Anciens Combattants

D'autres comités sont créés pour traiter de sujets particuliers. Ils restent en place aussi longtemps qu'ils sont nécessaires. Ce sont les « comités restreints ».

Tous les députés doivent participer à deux comités appelés « comités pléniers » :

- Comité plénier sur l'approvisionnement
- Comité plénier sur les projets de loi

Certains députés ont d'autres devoirs :

- Premier ministre
- Ministres
- Président de la Chambre
- Chef de l'opposition officielle
- Chefs des partis reconnus
- Leader parlementaire
- Président du caucus
- Whip du parti

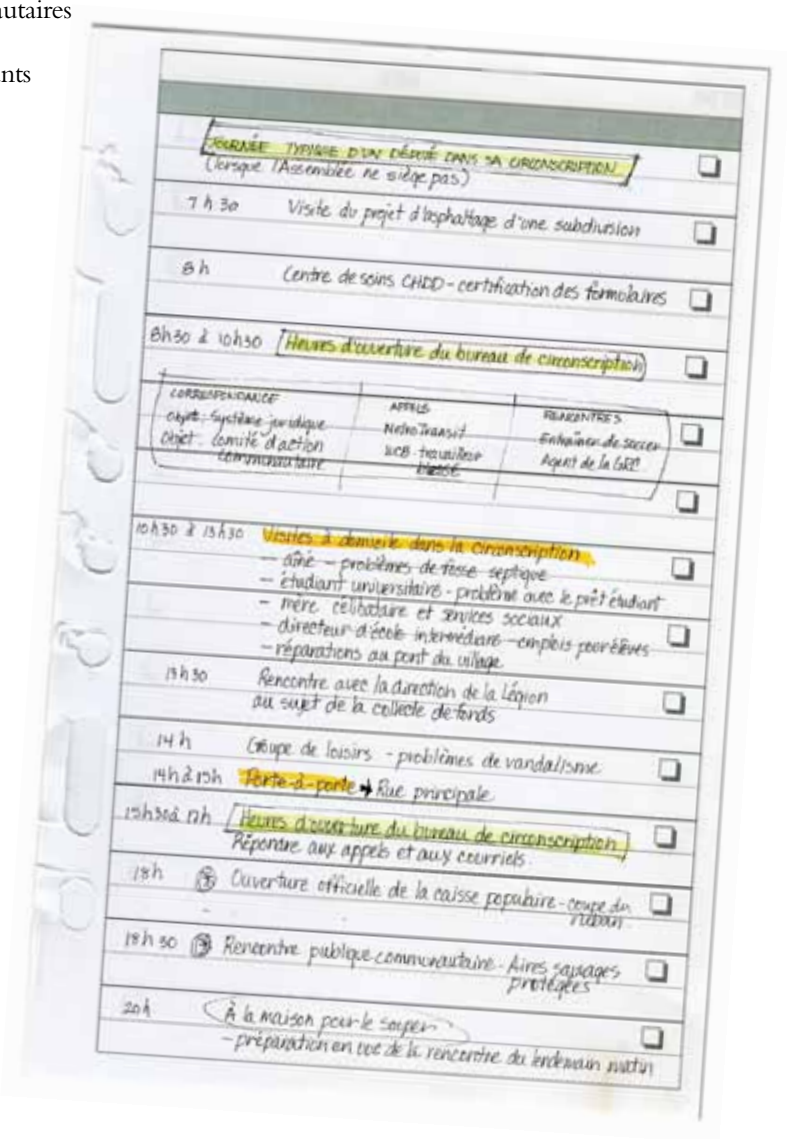

Emploi du temps d'un député

Député en tant que premier ministre

Une personne devient premier ministre en étant d'abord élue en tant que chef d'un parti politique. Si ce parti remporte une majorité de sièges à la Chambre, le chef du parti devient alors premier ministre.

Le premier ministre est le chef du gouvernement et le président du Conseil exécutif, ou cabinet. Le premier ministre peut également être responsable d'un ministère du gouvernement, comme les Affaires intergouvernementales.

Voici quelques-unes des fonctions du premier ministre :
- choisir les ministres parmi les députés, lesquels appartiennent presque toujours à son propre parti
- diriger des réunions du cabinet
- décider quand et pendant combien de temps la Chambre va siéger
- décider du moment où l'Assemblée sera dissoute

Député en tant que ministre du cabinet

Les ministres sont aussi appelés ministres de la Couronne. Ensemble, avec le premier ministre, ils forment le cabinet. Le nom légal du cabinet est le Conseil exécutif.

Les réunions du Conseil exécutif ont lieu une fois par semaine à huis clos – ce qui signifie qu'elles sont privées, la presse n'y est pas autorisée et le public ne peut rien savoir de ce qui est débattu. C'est là que le gouvernement discute de nouvelles politiques et de projets de loi, et où il prend les décisions nécessaires à l'administration de la province.

La plupart des ministres sont responsables d'au moins un ministère et peuvent également être responsables d'un organisme gouvernemental, comme Communications Nouvelle-Écosse, ainsi qu'une loi particulière, comme la loi sur les droits de la personne (*Human Rights Act*).

La plupart des ministères, des conseils, des commissions, des comités et des organismes provinciaux rendent compte de leur travail à l'Assemblée législative par l'intermédiaire d'un ministre. Certains ministères, comme ceux de l'ombudsman et du vérificateur général, rendent compte de leur travail directement à l'Assemblée législative.

En 2009, il y avait 12 ministres, y compris le premier ministre, et 19 ministères. Certains députés sont responsables de plusieurs ministères ou organismes. D'autres peuvent être membres du Conseil exécutif sans être responsables d'un ministère en particulier. Il s'agit des « ministres sans portefeuille ».

Député en tant que président de la Chambre

Le président de la Chambre est élu parmi les députés après chaque élection générale, ou encore si le président précédent démissionne, n'est plus député ou doit quitter ses fonctions. Le président doit quitter son poste si, par exemple, il est choisi comme membre du cabinet.

Un député peut désigner un autre député pour le poste de président. Habituellement, le premier ministre nomme un candidat, et le chef de l'opposition appuie cette nomination, de façon à ce que le président de la Chambre ne prenne pas parti pendant les débats.

Certaines personnes ne peuvent pas être nommées président de la Chambre :
- Premier ministre
- Ministres du cabinet
- Chef de l'opposition
- Chef d'un parti reconnu

Fonctions du président de la Chambre :
- gérer la façon dont l'Assemblée fonctionne
- maintenir l'ordre
- s'assurer que les députés suivent les règles
- s'assurer que chaque député a la chance de prendre la parole sur un sujet particulier
- protéger les droits des députés
- représenter l'Assemblée législative à l'extérieur de Province House
- présider la Commission de la régie intérieure de l'Assemblée législative, c'est-à-dire du groupe responsable des services aux députés
- s'occuper de tout ce qui se passe à l'intérieur de Province House et dans son enceinte

Les présidents ne participent pas aux débats de la Chambre. Ils votent seulement pour briser une égalité.

Le rôle du président symbolise que le parlement est le plus haut niveau d'autorité dans la province – plus élevé que celui du lieutenant-gouverneur ainsi que le roi ou la reine.

Député en tant que membre de l'opposition

Tout député qui n'est pas membre du parti politique qui forme le gouvernement après une élection générale fait automatiquement partie de l'opposition.

Le parti qui a le plus grand nombre de sièges après le parti au pouvoir devient l'opposition officielle. Les membres de ce groupe ont pour principale tâche de questionner les politiques du gouvernement. Le chef de l'opposition officielle choisit des députés pour surveiller la façon dont le gouvernement traite chaque ministère. Ces personnes sont appelées des « porte-parole » et forment le « cabinet fantôme ».

C'est habituellement le porte-parole d'un ministère qui interroge le ministre de celui-ci à l'Assemblée législative. Par exemple, le porte-parole pour l'éducation est chargé de questionner le ministre de l'Éducation sur les politiques de son ministère.

L'opposition a pour rôle de s'assurer que tout ce que fait le gouvernement est dans l'intérêt supérieur des habitants de la province.

Député en tant que leader parlementaire

Chaque parti choisit une personne pour être leader parlementaire. Les leaders parlementaires de tous les partis se réunissent régulièrement pour discuter de sujets qui seront débattus à l'Assemblée législative. Ils ne prennent pas de décisions sur ces sujets, mais décident quand le débat aura lieu et combien de temps il devra durer.

Il arrive qu'un leader parlementaire qui fait partie de l'opposition accepte d'appuyer un projet de loi du gouvernement si celui-ci appuie à son tour un projet de loi de l'opposition. Le leader parlementaire du gouvernement peut en outre accepter d'appuyer un projet de loi de l'opposition à la condition que l'opposition soutienne le gouvernement. Ce type de négociation se produit généralement quand le gouvernement est minoritaire.

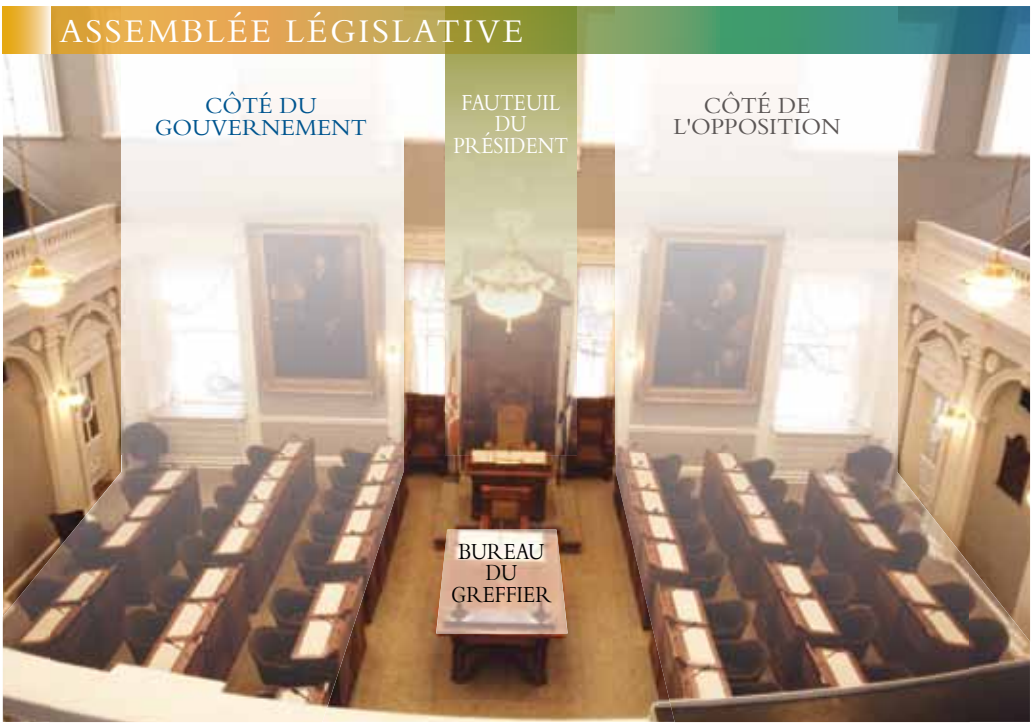

Parti reconnu
La Chambre d'assemblée reconnaît un parti aux quatre conditions suivantes :
- le parti en question possède au moins deux sièges à la Chambre;
- il s'agit d'un parti reconnu selon la loi électorale (*Elections Act*);
- il a présenté des candidats dans au moins 75 % des circonscriptions électorales de la province;
- il a obtenu au moins 10 % du vote officiel à la dernière élection générale.

Comment puis-je faire entendre ma voix entre deux élections?

Contactez votre député

Toutes les personnes qui vivent dans une circonscription donnée ont le droit de communiquer avec leur député, même les personnes qui n'ont pas l'âge de voter.

Pour savoir qui est votre député,
▶ allez à la page 50.

Vous pouvez trouver les renseignements suivants sur le site Web de chaque député :

- coordonnées : adresse courriel et adresse postale dans la circonscription électorale et à Halifax
- numéros de téléphone et de télécopieur dans la circonscription électorale et à Halifax
- parti politique auquel le député appartient
- photo
- biographie

Si vous pensez que votre député doit être mis au courant d'une affaire particulière, vous pouvez soit lui téléphoner, soit lui envoyer un courriel. Celui-ci a pour rôle de faire part de vos préoccupations à son parti et au gouvernement.

Faites partie d'un groupe de bénévoles

De nombreux groupes contactent régulièrement des députés pour discuter de questions précises. Vous pourriez peut-être faire partie d'un de ces groupes, p. ex. :

- Ecology Action Centre ou Clean Nova Scotia - Environnement
- La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants - questions liées aux étudiants collégiaux et universitaires, comme les frais de scolarité
- Associations d'étudiants à l'école secondaire de premier ou de deuxième cycle - questions telles que l'intimidation, la drogue, la violence, les graffitis
- Le comité consultatif de votre école - questions liées à l'enseignement dans les écoles élémentaires et secondaires de premier et de deuxième cycle
- Organisme de loisirs - aider à construire des choses comme un planchodrome, des centres communautaires, des piscines et des patinoires, ou obtenir des services comme les centres d'accueil
- Associations liées aux sentiers - aider à construire et à entretenir des sentiers de randonnée, pour le vélo ou pour les véhicules hors route

LANCER UNE PÉTITION

Si vous pensez que quelque chose doit être fait, vous pouvez lancer une pétition. Remettez la pétition à votre député pour qu'il puisse la déposer à la Chambre. Quand un député dépose une pétition, il présente le sujet en question et indique combien de personnes l'ont signée. Une pétition doit être signée par au moins trois personnes, ainsi que votre député, pour qu'elle puisse être déposée à la Chambre.

Joignez-vous à un parti politique

La Nouvelle-Écosse possède quatre grands partis politiques :

- Parti Vert
  ► www.greenparty.ns.ca
- Parti libéral
  ► www.liberal.ns.ca
- Nouveau Parti démocratique
  ► www.ns.ndp.ca
- Parti progressiste-conservateur
  ► www.pcparty.ns.ca

Le site Web de chacun de ces partis contient des formulaires de demande.

Les conditions d'adhésion au Parti progressiste-conservateur et libéral ainsi qu'au NPD sont les mêmes :

- vous devez avoir au moins 14 ans
- vous devez accepter les objectifs du parti
- vous ne devez PAS être membre d'un autre parti politique

Vous pouvez intégrer le Parti Vert à n'importe quel âge, et vous devez leur dire si vous êtes membre d'un autre parti.

Les frais d'adhésion varient de 5 à 15 $ par an, selon l'âge et le salaire de l'adhérent.

Même si vous êtes trop jeune pour voter à une élection générale, vous pouvez voter en ce qui concerne la politique du parti. Cela signifie que vous pouvez vous exprimer sur la façon dont votre gouvernement est dirigé, surtout si votre parti forme le gouvernement suite à une élection générale.

Contactez l'ombudsman

Toute personne qui pense avoir été traitée injustement par le gouvernement provincial ou une administration municipale, comme une ville ou un conseil municipal, peut déposer une plainte auprès de l'ombudsman.

L'ombudsman est nommé par le gouverneur en conseil.

L'ombudsman s'emploie à rendre les services gouvernementaux meilleurs pour tous les Néo-Écossais en enquêtant sur les plaintes.

Une section spéciale du Bureau de l'ombudsman traite les plaintes des personnes âgées, des enfants et des jeunes qui vivent dans des lieux administrés par la province ou qui bénéficient de services provinciaux.

Vous pouvez déposer une plainte de trois différentes façons :

- par écrit : lettre ou courriel
- par téléphone
- en personne

Faire examiner sa plainte est gratuit.

Pour en savoir plus sur les services offerts par le Bureau de l'ombudsman, cliquez sur ► www.gov.ns.ca/ombu.

Les jeunes discutent de l'importance de la démocratie dans le cadre de D250.

Que fait l'Assemblée législative?

Que fait l'Assemblée législative?

L'Assemblée législative a les trois responsabilités suivantes :

- faire des lois
- contrôler la façon dont le gouvernement dépense les fonds publics
- surveiller et questionner les politiques et les actions du gouvernement

Comment l'Assemblée législative fait-elle des lois?

Avant qu'une idée devienne une loi, elle est appelée « projet de loi ». Tout député peut présenter un projet de loi.

Cependant, il existe un type de projet de loi que seul un ministre peut introduire – un projet de loi de finances. Un projet de loi de finances a des conséquences sur la façon dont la Province obtient ou dépense l'argent.

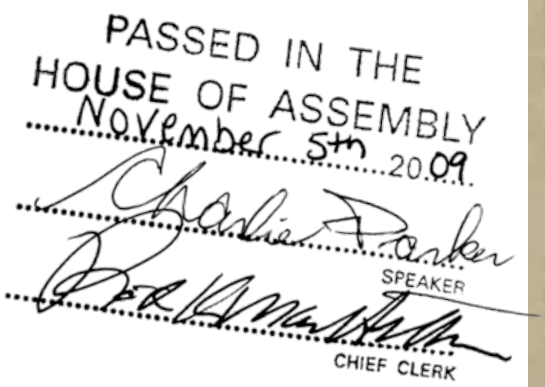

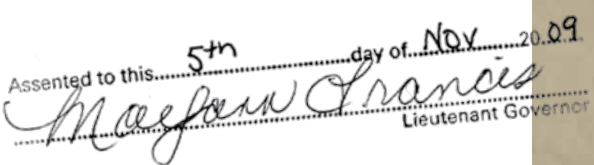

Comment un projet de loi

Étape 1
Première lecture

Un député dépose le projet de loi.

M. le Président, je demande la permission de déposer le projet de loi intitulé *Loi sur la protection des animaux*.

Étape 2
Deuxième lecture

M. le Président, ce projet de loi a pour but de…

Étape 3
Des comités examinent le projet de loi

Les projets de loi sont remis à un ou à deux comités, selon qui ils concernent.

Comité de modification des lois

Comité des projets de lois d'intérêt privé ou local

Étape 4
Comité plénier

Le président quitte son fauteuil et le vice-président dirige la réunion.

Étape 5
Troisième lecture

M. le Président, je suis heureuse de soumettre ce projet de loi à une troisième lecture.

Étape 6
Sanction royale

Le lieutenant-gouverneur signe le projet de loi, indiquant ainsi que la Couronne approuve.

DEVIENT-IL UNE LOI?

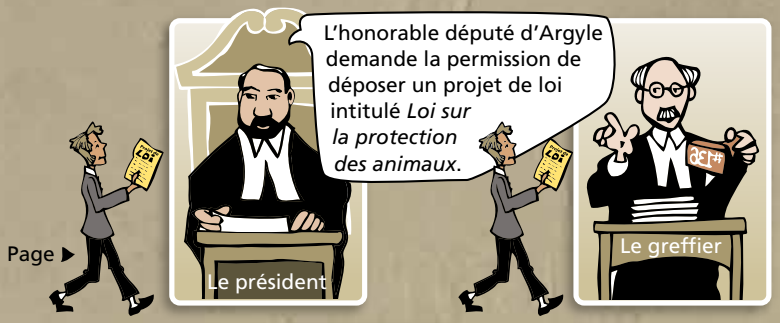

www.gov.ns.ca/legislature/legc/bills.htm

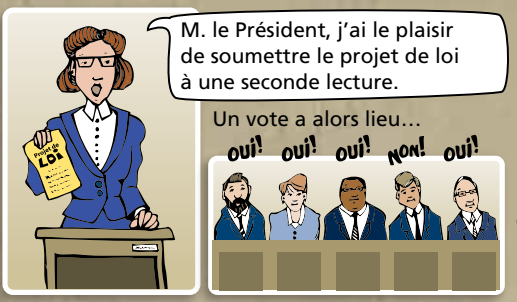

Chaque député peut alors débattre du but du projet de loi.

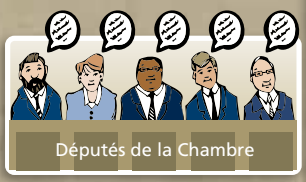

Un vote a alors lieu…

OUI! ▶ ÉTAPE 3

ou

NON!

Les deux comités écoutent ce que le public a à dire.

Si vous voulez savoir quand un comité examine un projet de loi, cliquez sur :

www.gov.ns.ca/legislature/committees/schedla.html

www.gov.ns.ca/legislature/committees/schedplb.html

Pour faire entendre votre voix sur un projet de loi, composez le :

902-424-8941

Le Bureau des conseillers législatifs vous dira quand et où vous pourrez aller parler au comité.

OUI! ▶ ÉTAPE 4

ou

NON!

Les députés peuvent débattre du projet de loi pendant 20 heures avant de voter.

OUI! ▶ ÉTAPE 5

ou

NON!

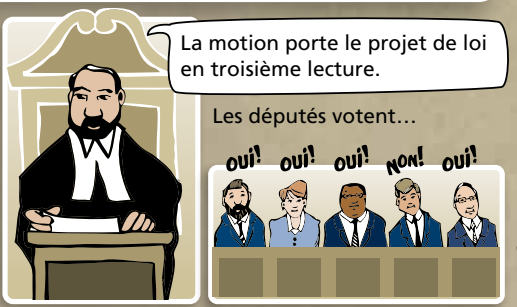

Chaque député peut alors débattre du but du projet de loi.

Les députés votent…

OUI! ▶ ÉTAPE 6

ou

NON!

alors

COMMENT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CONTRÔLE-T-ELLE LES FONDS PUBLICS?

Le gouvernement n'est pas autorisé à dépenser de l'argent à moins que l'Assemblée adopte une loi le lui permettant.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Tous les ans, chaque ministère du gouvernement fait une estimation des fonds dont il pense avoir besoin au cours de la prochaine année. Le gouvernement utilise ces estimations pour faire son budget.

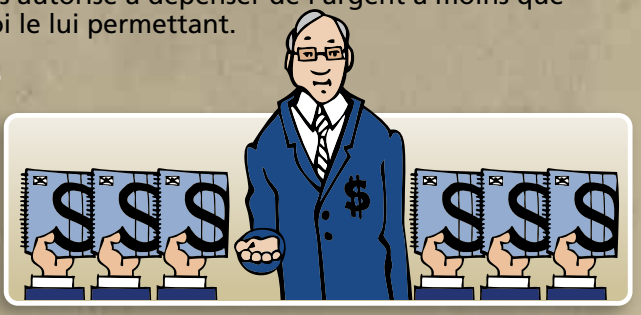

DISCOURS DU BUDGET

Le ministre des Finances prononce un discours appelé

Un membre de chaque parti d'opposition est autorisé à commenter le discours du budget.

Le leader parlementaire de l'opposition officielle consulte le leader parlementaire du gouvernement pour choisir les budgets de dépenses de 5 ministères. Ceux-ci sont examinés par le Comité plénier sur l'approvisionnement. Les autres budgets sont examinés par un sous-comité sur l'approvisionnement.

Le discours aborde quatre aspects :

1. Combien d'argent la province doit dépenser
2. Combien d'argent la province doit aux banques et aux investisseurs
3. Comment le gouvernement envisage de recueillir plus d'argent
4. Comment le gouvernement envisage de dépenser l'argent

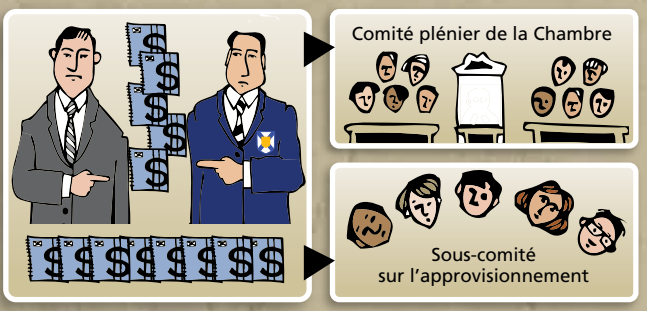

COMITÉ PLÉNIER SUR L'APPROVISIONNEMENT

Les députés de l'opposition questionnent les ministres des 5 ministères en détail sur la façon dont ils envisagent de dépenser l'argent public. Cela peut durer jusqu'à 40 heures. Les membres du sous-comité sur l'approvisionnement questionnent les ministres des autres ministères. Cela peut également durer jusqu'à 40 heures.

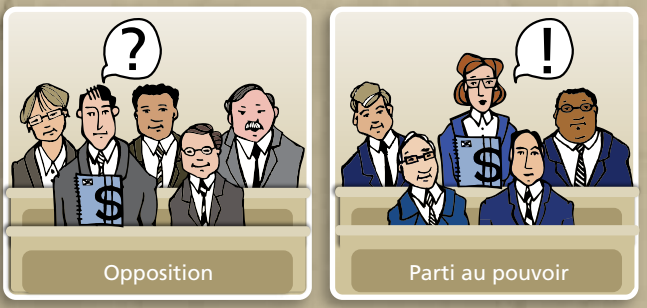

VOTE DU BUDGET

C'est l'un des votes les plus importants de la Chambre d'assemblée. Si le gouvernement est minoritaire, l'opposition peut alors profiter de cette occasion pour « faire tomber » le gouvernement en votant contre le budget. Un vote majoritaire contre le budget est la même chose qu'un vote de censure.

Les partis d'opposition sont souvent critiqués pour voter contre les bons aspects d'un budget. Mais les députés votent pour ou contre le budget dans son intégralité. S'ils sont fortement en désaccord avec une partie du budget, ils doivent voter contre tout le budget.

Les partis d'opposition utilisent également le budget pour se prononcer sur la performance du gouvernement au cours de son mandat. Si l'opposition pense que le gouvernement a obtenu de mauvais résultats et doit être remplacé, il peut alors voter contre le budget.

QUE FAIT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR VEILLER À CE QUE LE GOUVERNEMENT TRAVAILLE POUR LES GENS?

La Chambre d'assemblée utilise les quatre outils suivants pour s'assurer que le gouvernement travaille pour les gens :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Chaque mardi, mercredi et jeudi, les députés de l'opposition peuvent questionner le premier ministre et les ministres sur la façon dont ils gouvernent.

La période de questions dure une heure les mardis et jeudis, et une heure et demie les mercredis. Le chef de l'opposition officielle est généralement le premier à questionner le gouvernement, suivi du chef d'un autre parti reconnu.

C'est en général à ces occasions que les discussions les plus vives ont lieu à la Chambre. Les ministres sont invités, par les députés de l'opposition, à défendre les choix qu'ils font. Cet aspect est un élément important de la notion de « responsabilité » devant la population de la province. Les députés de l'opposition profitent également de ces périodes de questions pour embarrasser le gouvernement, par exemple si quelque chose de controversé s'est produit. Quand vous voyez un extrait des travaux de la Chambre aux nouvelles, celui-ci est souvent enregistré pendant la période de questions.

ORDONNANCES DE LA CHAMBRE

Tout député peut présenter un avis de motion pour obtenir une ordonnance de la Chambre. Cette motion, si elle est approuvée par la Chambre, ordonne à un ministre de donner au député en question des informations particulières sur son ministère.

QUESTIONS ÉCRITES

Tout député peut rédiger une question concernant un ministère particulier et la remettre au greffier. Le ministre en question n'est pas tenu de répondre à la question. Si le ministre répond, la réponse est également remise au greffier par écrit.

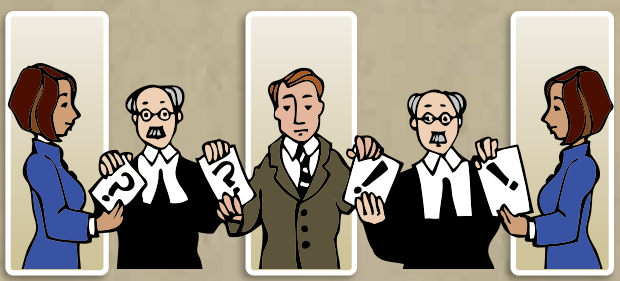

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

Ce comité examine tout ce qui se rapporte aux fonds de la province ainsi qu'à la façon dont ils sont dépensés. Ce comité est dirigé par un membre de l'opposition officielle.

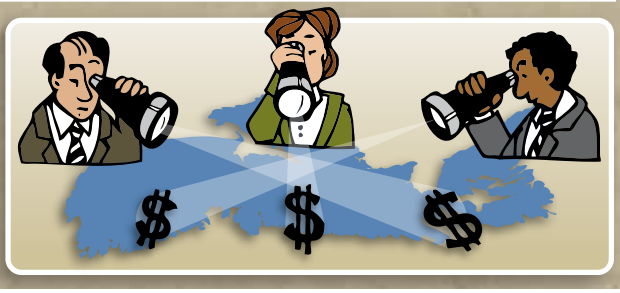

QUE FONT LES DÉPUTÉS POUR PRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE LES PRÉOCCUPATIONS DE PARTICULIERS OU DE GROUPES?

Le public peut assister à tout ce qui se dit et se fait à l'Assemblée législative. Vous pouvez donc aller à Province House et vous asseoir dans la tribune du public pour suivre les débats lorsque l'Assemblée siège. Tout ce qui est dit à la Chambre et dans ses comités est rédigé dans un journal des débats appelé « hansard », à l'exception des débats sur les budgets de dépenses et du comité plénier sur les projets de loi. Vous pouvez consulter le hansard dans une bibliothèque publique locale ou sur Internet.

Cliquer sur ▶ **www.gov.ns.ca/legislature/house_business/hansard.html**

Vous pouvez également suivre les débats de la Chambre à la télévision chaque fois qu'elle siège.

Tout document remis à l'Assemblée législative peut être consulté par le public, soit au bureau du greffier, soit aux archives publiques.

Voici certaines des façons que les députés disposent pour présenter vos préoccupations à l'Assemblée législative :

DÉPÔT DE PÉTITIONS

Les députés peuvent présenter les préoccupations de leurs électeurs en déposant une pétition à la Chambre. Ce faisant, ils parlent du contenu de la pétition et indiquent combien de personnes l'ont signée.

AVIS DE MOTION

Les députés se servent des avis de motion pour indiquer à la Chambre qu'ils ont l'intention de présenter une motion. Beaucoup de ces motions sont utilisées pour féliciter des personnes du travail qu'elles ont fait. Par exemple, si des pompiers sauvent des centaines de maisons, un député peut rendre un avis de motion pour les féliciter. Si tous les députés de la Chambre sont d'accord, la résolution peut être adoptée immédiatement et les pompiers sont reconnus publiquement pour leur bon travail.

DÉBATS SUR DES PROJETS DE LOI

Chaque fois que des députés débattent d'un projet de loi, ils présentent les préoccupations de leurs électeurs à la Chambre. Ils parlent souvent des conséquences de projets de loi sur les personnes qui vivent dans leur circonscription.

DÉBAT D'AJOURNEMENT

Tout député peut demander à débattre d'un sujet particulier un mardi, un mercredi ou un jeudi à 18 heures. Il s'agit de l'heure à laquelle la Chambre met normalement fin à sa séance. C'est pourquoi cette période de débat est appelée « débat d'ajournement ». Le débat dure jusqu'à une demi-heure et chaque député a le droit de parler pendant 10 minutes.

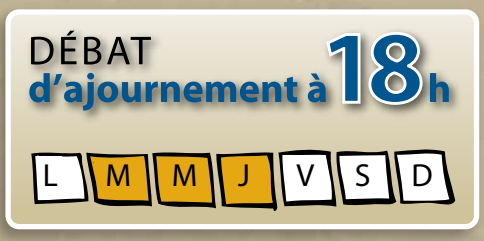

DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES

Le premier ministre ou un ministre peut faire une annonce publique. Un membre de chaque parti d'opposition peut également débattre de l'annonce, mais celui-ci ne peut pas parler plus longtemps que le premier ministre ou le ministre.

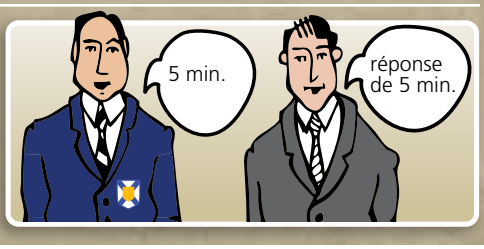

Cérémonie

Faire des lois et administrer une province sont des affaires sérieuses qui découlent d'une longue tradition. Les choses ont beaucoup évolué au fil du temps, mais la cérémonie qui a lieu à Province House nous rappelle que tout cela n'est pas nouveau. Cela nous rappelle d'où viennent ces pratiques et souligne l'autorité de notre Assemblée législative.

Le lieutenant-gouverneur

Ce poste est le plus ancien de l'Assemblée législative. Au fil du temps, le gouverneur a peu à peu perdu ses responsabilités.

Dates	Gouvernement
1605–1719	Gouverneur
1720–1758	Gouverneur + Conseil nommé
1758–1786	Gouverneur + Conseil nommé + Assemblée élue
1786–1838	Lieutenant-gouverneur + Conseil nommé + Assemblée élue
1838–1848	Lieutenant-gouverneur + Conseil législatif nommé + Assemblée élue
1848–1928	Lieutenant-gouverneur + Conseil législatif nommé + Assemblée élue, y compris un Conseil exécutif élu ou un Cabinet
1928–présent	Lieutenant-gouverneur + Assemblée élue, y compris un Conseil exécutif élu ou un Cabinet

Pour en savoir plus sur le rôle du lieutenant-gouverneur, ▶ aller à la page 29.

Le discours du Trône

Il s'agit du discours que le lieutenant-gouverneur prononce à l'ouverture de chaque nouvelle session de l'Assemblée législative. Ce discours aborde les principales choses que le gouvernement envisage de faire au cours de son mandat.

LE DISCOURS DU TRÔNE
Halifax,
Le jeudi 22 novembre 2007

SERGENT D'ARMES : Son Honneur, la lieutenante-gouverneure

[La lieutenante-gouverneure, précédée par son escorte, ses aides et le sergent d'armes, portant la masse, est entrée dans la Chambre d'assemblée. Elle a ensuite pris place sur le trône.

Le sergent d'armes a ensuite quitté la Chambre et est de nouveau entré suivi du président, du greffier de la Chambre et du greffier adjoint. Le président, avec le sergent d'armes à sa droite et les greffiers de chaque côté, a pris place au pied de la table du greffier.]

SERGENT D'ARMES : Son Honneur demande aux dames et aux messieurs de bien vouloir prendre place.

Monsieur le Président, membres de l'Assemblée législative, Mesdames et Messieurs, peuple de la Nouvelle-Écosse :

Je vous souhaite la bienvenue à la deuxième session de la 60e Assemblée générale. Lorsque nous nous sommes rencontrés dans cette Chambre en mai, des célébrations avaient été annoncées pour le 250e anniversaire, en 2008, de la naissance du gouvernement représentatif en Nouvelle-Écosse ...

Voici certaines des choses que vous remarquerez si vous visitez Province House pendant que la Chambre d'assemblée est en session.

La masse

La masse est un ancien symbole de l'autorité royale. Lorsqu'elle est posée sur le bureau du greffier, pendant les séances de la Chambre, elle symbolise l'autorité royale accordée à l'Assemblée législative.

Au Moyen Âge, en Angleterre, où les rois et les reines tenaient leurs propres assemblées, la masse était une arme utilisée par le sergent d'armes – le garde du corps du roi.

Kenneth Greenham, sergent d'armes tenant la masse.

Le sergent d'armes

Le sergent d'armes a cinq responsabilités :

- il s'occupe de la sécurité à l'intérieur et autour de Province House;
- il s'occupe de la masse;
- il aide le président à maintenir l'ordre dans la Chambre d'assemblée;
- il ouvre la procession du président au début et à la fin de chaque jour de séance;
- il annonce le lieutenant-gouverneur et le précède au moment d'entrer et de sortir de la Chambre.

Noel Knockwood est devenu le premier Mi'kmaw à obtenir la charge de sergent d'armes à la Chambre d'assemblée.

Delmore (Buddy) Daye, premier Afro-Néo-Écossais sergent d'armes, 1990.

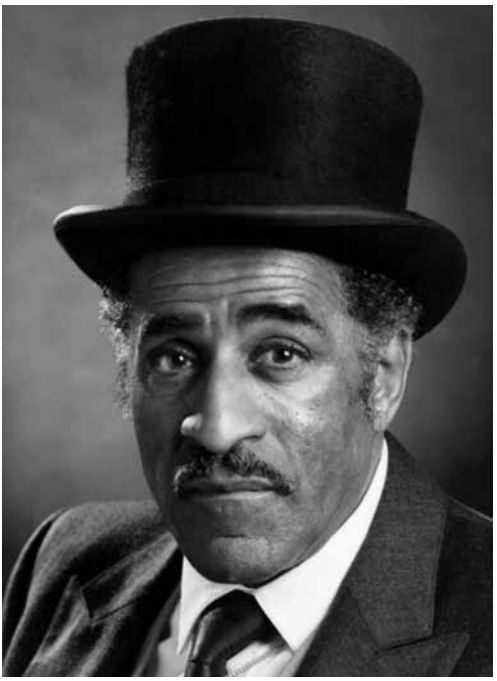

Discours officiel

Tous les députés doivent prêter serment d'allégeance à la Reine, à ses héritiers et à ses successeurs.

Les députés qui prennent la parole à l'Assemblée doivent suivre des règles précises. En voici quelques-unes :

- Les députés ne sont JAMAIS appelés par leur nom. Ils sont appelés par leur circonscription électorale, ou, s'il s'agit d'un ministre, par le nom de leur ministère.
- Les députés sont toujours appelés à l'aide du mot « honorable ». Par exemple, à la Chambre, un député est appelé « l'honorable député d'Inverness », ou « l'honorable ministre des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure ».
- Les députés s'appellent les uns les autres avec la mention « l'honorable membre ».
- Les députés NE S'ADRESSENT PAS la parole directement quand la Chambre siège. Tous les commentaires sont adressés au président, que l'on appelle M. le Président. Cette règle a été instaurée pour éviter que les députés ne s'insultent.

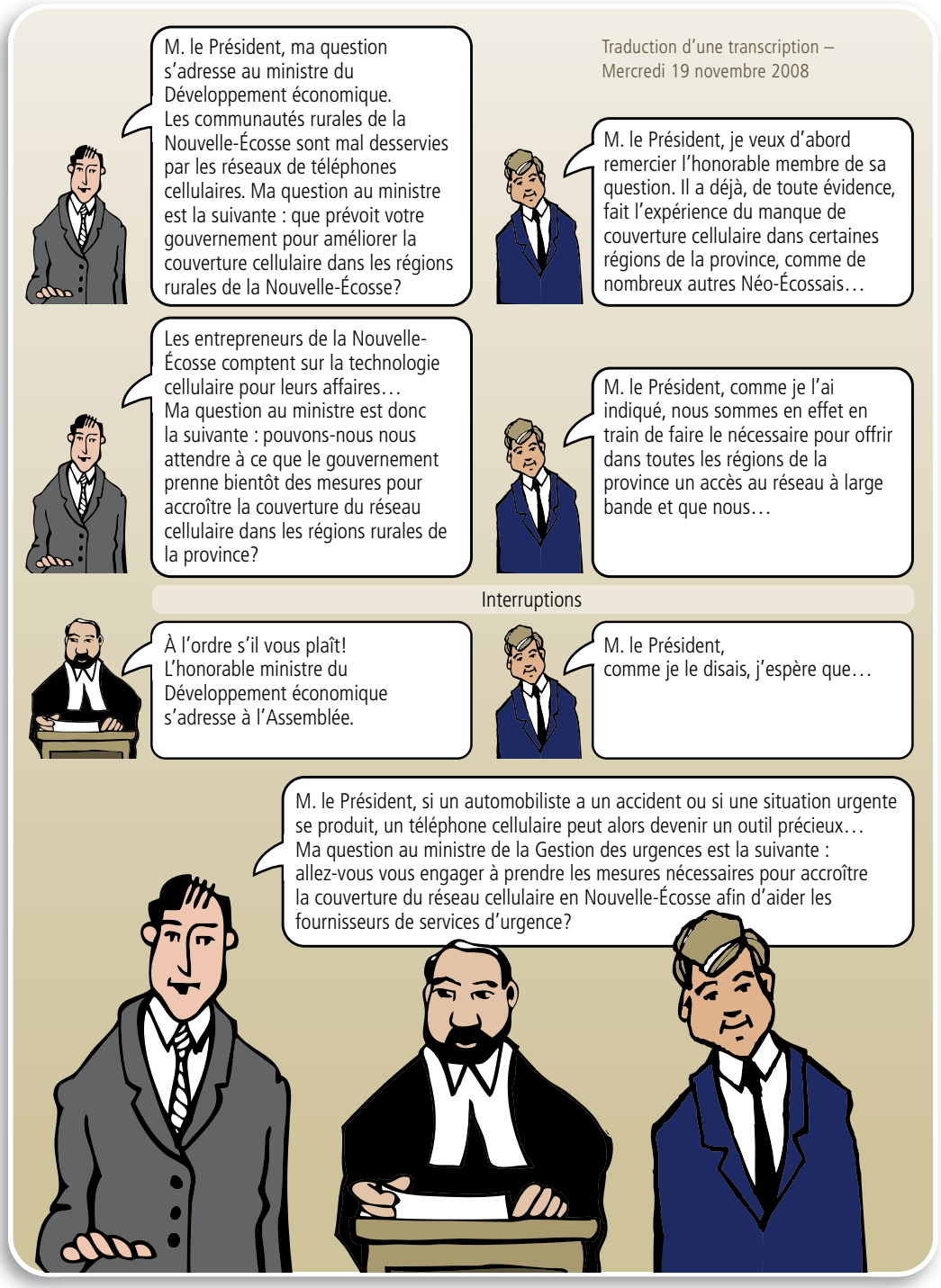

Voici plusieurs termes que vous entendrez peut-être prononcer à l'Assemblée législative :

session - période de temps pendant laquelle la Chambre d'assemblée siège; une session commence habituellement par le discours du Trône et se termine par une prorogation

séance - période de temps pendant laquelle la Chambre se réunit entre les ajournements

ajournement - action de mettre fin aux travaux quotidiens de la Chambre; ce qui reste à faire est remis au lendemain

prorogation - action de mettre fin à une session de l'Assemblée législative; les travaux qui ne sont pas terminés reprendront à la prochaine session.

dissolution - action de mettre fin à l'Assemblée avant une élection générale; les travaux commencés ne seront pas terminés; les députés n'occupent plus leurs fonctions – la plupart deviennent des candidats à la prochaine élection

quorum - nombre de députés qui doivent se trouver dans la Chambre d'assemblée pour que celle-ci puisse faire son travail; si le quorum n'est pas atteint, la Chambre doit être ajournée jusqu'à la prochaine séance

motion - idée avancée par un député pour être débattue à la Chambre

la motion est adoptée - la motion devient une résolution

résolution - décision rendue par la Chambre